

COUPE D'EUROPE DES VOITURES DE TOURISME DE LA FIA 2017 2017 FIA EUROPEAN TOURING CAR CUP

INDEX DES PAGES	CONTENTS	
PREAMBULE	3	FOREWORD 3
REGLEMENT	3	REGULATIONS 3
OBLIGATIONS GENERALES	3	GENERAL UNDERTAKING 3
CONDITIONS GENERALES	4	GENERAL CONDITIONS 4
LICENCES	4	LICENCES 4
COMPETITION DE LA COUPE	4-5	CUP COMPETITION 4-5
TITRE DE LA COUPE D'EUROPE	5-6	EUROPEAN CUP TITLE 5-6
EX ÆQUO	6-7	DEAD HEAT 6-7
PILOTES ADMISSIBLES	7	ELIGIBLE DRIVERS 7
ORGANISATEUR	7	ORGANISER 7
ORGANISATION DE LA COMPETITION	7	ORGANISATION OF THE COMPETITION 7
ASSURANCE	8	INSURANCE 8
DELEGUES FIA	8	FIA DELEGATES 8
OFFICIELS	8-9	OFFICIALS 8-9
CANDIDATURES DES CONCURRENTS	9-10	COMPETITORS' APPLICATIONS 9-10
LAISSEZ-PASSER	10	PASSES 10
INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS		INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS 10-11
INCIDENTS	11-12	INCIDENTS 11-12
RECLAMATIONS ET APPELS	12-13	PROTESTS AND APPEALS 12-13
SANCTIONS	13	SANCTIONS 13
CHANGEMENTS DE PILOTE	13	CHANGES OF DRIVER 13
CHRONOMETRAGE	13	TIMEKEEPING 13
CONDUITE	13	DRIVING 13
NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER	13	NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE 13
NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE	13-14	RACE NUMBERS AND NAME OF CAR 13-14
VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES	14-16	SPORTING CHECKS AND SCRUTINEERING 14-16
FOURNITURE DE PNEUS DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION DU NOMBRE DE PNEUMATIQUES		SUPPLY OF TYRES IN THE CHAMPIONSHIP AND TYRE LIMITATION DURING THE COMPETITION 16-17
PENDANT LA COMPETITION	16-17	
LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS PENDANT LA COMPETITION	18-19	LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES DURING THE COMPETITION 18-19
PESAGE	19-20	WEIGHING 19-20
"SUCCESS BALLAST"	20-21	SUCCESS BALLAST 20-21
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	21	TECHNICAL SPECIFICATIONS 21
VEHICULES	21	VEHICLES 21
CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES	21-22	GENERAL CAR REQUIREMENTS 21-22
SECURITE GENERALE	22-24	GENERAL SAFETY 22-24
VOIE DES STANDS	24-26	PIT LANE 24-26
CARBURANT, RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS	26-27	FUEL, REFUELLING AND PIT ASSISTANCE 26-27
ESSAIS LIBRES, ESSAIS QUALIFICATIFS	27-28	FREE PRACTICE, QUALIFYING 27-28
ARRET DES ESSAIS	28-29	STOPPING THE PRACTICE 28-29
LA GRILLE	29-30	THE GRID 29-30
BRIEFING	30	BRIEFING 30
PROCEDURE DE DEPART	30-34	STARTING PROCEDURE 30-34
LA COURSE	34-35	THE RACE 34-35

VOITURE DE SECURITE	35 SAFETY CAR	35
SUSPENSION DE LA COURSE	35-36 SUSPENDING THE RACE	35-36
REPRISE DE LA COURSE	36-38 RESUMING THE RACE	36-38
ARRIVEE	38 FINISH	38
PARC FERME	38-39 PARC FERME	38-39
CLASSEMENT	39-40 CLASSIFICATION	39-40
CEREMONIES DE PODIUM	40 PODIUM CEREMONIES	40
ANNEXE 1	41 APPENDIX 1	41
ANNEXE 2	41-42 APPENDIX 2	41-42
ANNEXE 3	43 APPENDIX 3	43
ANNEXE 4	43 APPENDIX 4	43

PREAMBULE

La FIA organise la Coupe d'Europe des Voitures de Tourisme de la FIA (désignée ci-après "la Coupe") réservée aux Voitures TCN2, TCR et aux voitures Super 1600, qui est la propriété de la FIA. La Coupe, se divise comme suit :

- Coupe d'Europe ETCC 1 de la FIA, pour les Voitures TCN2 telles que définies dans les articles 262 et 262B de l'annexe J, TCR, les voitures des Coupes mono-marques telles que définies dans le règlement technique des Coupes concernées (cf. Annexe 1)) comprenant un titre de Pilote vainqueur de la Coupe d'Europe de la FIA
- Coupe d'Europe ETCC 2 pour les voitures Super 1600 comprenant un titre de Pilote vainqueur de la Coupe ETCC 2
- Trophée Européen des Voitures de Tourisme pour Femmes pilotes

La Coupe est régie par le Code Sportif International de la FIA (désigné ci-après "le Code") et ses annexes, (dont l'Annexe J), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits, ainsi que le présent Règlement Sportif spécifique à la Coupe.

Certains aspects relevant de l'application du règlement de la Coupe ont été confiés au Comité Eligibilité et Homologation des voitures de tourisme (désigné ci-après le Comité TC) institué par le Conseil Mondial du Sport Automobile lors de sa réunion du 11 décembre 2009.

REGLEMENT

1. Le texte final du présent Règlement Sportif est la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse portant sur l'interprétation des règles. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

2. Le présent Règlement Sportif est publié avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année et il remplace tous les précédents Règlements Sportifs de la Coupe d'Europe des Voitures de Tourisme de la FIA.

OBLIGATIONS GENERALES

3. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant à la Coupe s'engagent, en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions, y compris les ajouts ou modifications, du Code, les Prescriptions Générales relatives aux Circuits, le Règlement Technique et le présent Règlement Sportif.

FOREWORD

The FIA organises the FIA European Touring Car Cup (hereinafter "the Cup"), reserved for TCN2 Cars, TCR and Super 1600 cars, which is the property of the FIA. The Cup, is divided up as follows:

- FIA European ETCC 1 Cup, for the TCN2 cars as defined in Article 262 and 262B of the Appendix J, TCR, cars from single-make Cups as defined in the technical regulations of the Cups concerned (cf. Appendix 1)) comprising one title of FIA European Cup-Winning Driver
- European ETCC 2 Cup for Super 1600 cars, comprising one title of ETCC 2 Cup-Winning Driver
- FIA European Touring Car Ladies' Trophy

The Cup is governed by the FIA International Sporting Code (hereinafter "the Code") and its appendices (including Appendix J), the Circuit General Prescriptions, and the present Sporting Regulations specific to the Cup.

Certain aspects relating to the application of the Cup regulations have been entrusted to the Eligibility and Homologation Committee for touring cars (hereinafter the TC Committee) set up by the World Motor Sport Council during its meeting of 11 December 2009.

REGULATIONS

1. The final text of these Sporting Regulations shall be the English version which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations.

2. These Sporting Regulations are published and come into force on 1 January of each year, and replace all previous FIA European Touring Car Cup Sporting Regulations.

GENERAL UNDERTAKING

3. All drivers, competitors and officials participating in the Cup undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions, as supplemented or amended, of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the present Sporting Regulations.

CONDITIONS GENERALES

4. Il incombera au concurrent de faire en sorte que toutes les personnes concernées par son engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à la Compétition, il doit désigner son représentant par écrit. Pendant toute la durée d'une la Compétition, la personne responsable d'une voiture engagée sera chargée de s'assurer, au même titre que le concurrent, de façon conjointe ou individuelle, que les différentes dispositions sont observées.

5. Tout concurrent devra s'assurer que ses voitures correspondent aux conditions d'éligibilité et de sécurité pendant toute la durée de la Compétition.

6. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

7. A tout moment, toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, la voie des stands ou sur la piste, devront porter un laissez-passer approprié.

LICENCES

8. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant à la Coupe doivent être titulaires d'une licence en cours de validité. Pour les pilotes, licence Internationale FIA pour Pilotes de degré C au minimum et, si nécessaire, d'une licence et/ou autorisation en cours de validité délivrée par leur ASN.

COMPETITION DE LA COUPE

9. Chaque Compétition aura le statut de Compétition internationale réservée.

10. Les Compétitions sont réservées aux voitures suivantes :

a) TCN 2 : Voitures de Tourisme National telles que définies dans le Règlement Technique applicable (Articles 262 et 262B de l'annexe J) et qui ont été homologuées par une ASN pourront être acceptée par le Comité TC.

b) Les voitures Super 1600 telles que définies dans le Règlement Technique applicable (Article 255 de l'Annexe J 2010) ou dans le Règlement Technique 2015 ADAC PROCAR DIVISION 2, à condition qu'elles soient équipées avec les équipements de sécurité obligatoires suivants :
- Système d'extinction du feu conformément à l'Article 253.7.2 de l'Annexe J.

GENERAL CONDITIONS

4. It is the competitor's obligation to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a competitor is unable to be present in person at the Competition he must nominate his representative in writing. Throughout the entire duration of the Competition, a person having charge of an entered car during any part of a Competition is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

5. Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout the Competition.

6. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

7. All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pit lane, or on the track must wear an appropriate pass at all times.

LICENCES

8. All drivers, competitors and officials participating in the Cup must hold current and valid licences. For drivers, minimum requirement a grade C FIA International Drivers' licence and, where applicable, valid licences and/or authorisations issued by their ASN.

CUP COMPETITION

9. Each Competition will have the status of a restricted international Competition.

10. Competitions are reserved for the following cars:

a) TCN 2 : National Touring Car as defined by the applicable Technical Regulations (Articles 262 and 262B of Appendix J) and which have been homologated by an ASN may be accepted by the TC Committee.

b) Super 1600 cars as defined by the applicable Technical Regulations (Article 255 of 2010 Appendix J) or by the 2015 ADAC PROCAR DIVISION 2 Technical Regulations, provided that they are fitted with the following compulsory safety equipment:
- Fire extinguishing system in accordance with Article 253.7.2 of Appendix J.
- FIA approved safety fuel tank in accordance with

- Réservoir d'essence approuvé par la FIA. Article 253.14 of Appendix J.
- Protection latérale conformément à l'Article 262.902 de l'Annexe J. - Side protection in accordance with Article 262.902 of Appendix J.

c) TCN : Les voitures conformes au règlement technique d'un Championnat national (ou n'étant pas à 100 % conformes à l'Annexe J) pourront être acceptées par le Comité TC sur la base des homologations nationales, sous réserve qu'elles soient entièrement assimilables aux Voitures de Tourisme telles qu'acceptées par la FIA et/ou le Comité TC et conformes aux spécifications de la FIA en matière de sécurité.

c) TCN: Cars in compliance with the technical regulations of a national Championship (or not 100% in compliance with Appendix J) may be accepted by the TC Committee on the basis of national homologations, provided that they are entirely comparable to Touring Cars as accepted by the FIA and/or by the TC Committee and comply with the FIA safety specifications.

d) TCR : Les voitures telles que définies par la réglementation technique TCR et qui ont été homologuées par WSC Ltd pourront être acceptées par le Comité TC, sous réserve qu'elles soient entièrement conformes au formulaire technique TCR.

d) TCR: cars as defined by the applicable TCR Technical Regulations and which have been homologated by WSC Ltd may be accepted by the TC Committee, provided that they are in full compliance with the "TCR Technical Form"

e) Les voitures provenant des Coupes mono-marques telles que définies dans le règlement technique de la Coupe concernée (cf. Annexe 1), sous réserve de l'accord du Comité TC et de tout équilibre de performance qui serait décidé par ledit Comité TC ainsi que sous réserve de leur conformité aux spécifications de la FIA en matière de sécurité.

e) Cars from the Single Make Cups, as defined in the technical regulations of the Cups concerned (see Appendix 1), subject to the agreement of the TC Committee and to any balance of performance that may be decided by the said TC Committee, and subject to their compliance with the FIA Safety requirements.

11. La Coupe sera constituée de deux courses par Compétition avec une distance d'approximativement 50 km par course. Le drapeau à damier sera présenté à la voiture en tête quand elle aura franchi la ligne de contrôle (la Ligne), à la fin du tour pendant lequel la distance prévue aura été couverte. La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie de stands.

11. The Cup will be made up of two races per Competition with a distance of approximately 50 km per race. The leader will be shown the chequered flag when he crosses the control line (the Line) at the end of the lap during which the prescribed distance is completed. The Line is a single line which crosses both the track and the pit lane.

12. Le nombre maximum des Compétitions de la Coupe est fixé à 6.

12. The maximum number of Competition in the Cup is set at 6.

13. La liste définitive des Compétitions est publiée par la FIA avant le 1^{er} janvier de chaque année.

13. The definitive list of Competitions is published by the FIA before 1 January of each year.

14. Une Compétition annulée sans préavis écrit envoyé au moins trois mois à l'avance à la FIA ne sera pas prise en considération pour être inscrite à la Coupe de l'année suivante, à moins que la FIA n'estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

14. A Competition which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Cup unless the FIA judges the cancellation to have been due to "force majeure".

15. Une Compétition peut être annulée si moins de 16 voitures sont engagées.

15. A Competition may be cancelled if fewer than 16 cars are entered.

TITRES DE LA COUPE D'EUROPE

16. a) Le titre de Pilote vainqueur de la Coupe d'Europe ETCC 1 de la FIA (TCN2, TCR, les voitures des Coupes mono-marques telles que définies dans le règlement technique des Coupes concernées), le titre de pilote vainqueur de la Coupe ETCC 2 seront attribués aux pilotes ayant totalisé le plus grand nombre

16. a) The title of FIA European ETCC 1 Cup-Winning Driver (TCN2, TCR, cars from single-make Cups as defined in the technical regulations of the Cups concerned), the title of ETCC 2 Cup-Winning Driver will be awarded to the drivers who have scored the highest number of points, taking into consideration all

EUROPEAN CUP TITLES

de points, en prenant en considération l'ensemble des résultats obtenus au cours de toutes les Compétitions qui auront effectivement eu lieu.
Il y aura un classement séparé pour chacun des titres.

the results obtained during the Competitions which have actually taken place.

There will be a separate classification for each of the titles.

b) Un titre "Trophée Européen des voitures de tourisme FIA pour femmes pilotes" sera attribué. Un minimum de 3 femmes pilotes est requis pour l'attribution de ce Trophée. Toutes les pilotes femmes concourront dans chaque catégorie du classement général (ETCC 1, ETCC2). Ce Trophée sera attribué aux pilotes femmes ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération l'ensemble des résultats obtenus au cours de toutes les Compétitions qui auront effectivement eu lieu.

b) A "FIA European Touring Car Ladies' Trophy" will be awarded. At least 3 women drivers must enter in order for this Trophy to be awarded. All women drivers will compete in each category of the overall classification (ETCC 1, ETCC2). This Trophy will be awarded to the women drivers who have scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained during the Competitions which have actually taken place.

17. a) Pour chaque catégorie, les points suivants seront attribués à l'issue de la séance d'essais qualificatifs comme suit :

17. a) For each category, points will be awarded after the qualifying practice session as follows:

1^{er} : 3 points
2^{ème} : 2 points
3^{ème} : 1 point

1st: 3 points
2nd: 2 points
3rd: 1 point

Les points seront attribués sur la base du classement établi à l'issue de la séance d'essais qualificatifs et seront additionnés aux points acquis selon les classements des courses.

The points will be awarded on the basis of the classification drawn up after the qualifying practice session and will be added to the points scored according to the classifications of the races.

b) Pour les titres, les points seront attribués pour chaque course lors de chaque Compétition selon le barème suivant :

b) For all titles, points will be awarded for each race at each Competition according to the following scale:

1^{er} : 10 points
2^{ème} : 8 points
3^{ème} : 6 points
4^{ème} : 5 points
5^{ème} : 4 points
6^{ème} : 3 points
7^{ème} : 2 points
8^{ème} : 1 point

1st: 10 points
2nd: 8 points
3rd: 6 points
4th: 5 points
5th: 4 points
6th: 3 points
7th: 2 points
8th: 1 point

Tous les résultats obtenus au cours de la saison compteront pour le classement final.

All the results obtained during the season will count for the final classifications.

18. Si une course est suspendue conformément à l'Article 150, sans pouvoir être reprise conformément à l'Article 151, aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75% de la distance prévue à l'origine pour la course et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75% de la distance prévue à l'origine pour la course.

18. If a race is suspended under Article 150, and cannot be resumed under Article 151, no points will be awarded if the leader has completed less than two laps, half points will be awarded if the leader has completed more than two laps but less than 75% of the original race distance, and full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race distance.

19. Si la FIA l'exige, les pilotes gagnants devront être présents lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA. Tous les concurrents devront faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de garantir que leurs pilotes respecteront bien cette obligation. Tout pilote et/ou concurrent absent, excepté en cas de force majeure, sera pénalisé d'une amende de cinq mille

19. If requested by the FIA, the winning drivers must be present at the annual FIA Prize-Giving ceremony. All competitors shall use their best endeavours to ensure that their drivers attend as aforesaid. Any such driver and/or competitor who is absent will be liable to a fine of five thousand euros, except in case of "force majeure".

euros.

EX ÆQUO

20. La totalité des points prévus à l'Article 17 du présent règlement sera attribuée de manière égale aux pilotes classés ex æquo.

21. Si deux ou plusieurs pilotes terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée dans cette Coupe sera attribuée :

a) au titulaire du plus grand nombre de premières places,

b) si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places,

c) si le nombre de deuxièmes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

d) En cas de nouvel ex æquo, les pilotes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque course de chaque Compétition de la Coupe à laquelle ils ont participé.

e) En cas de nouvel ex æquo, les pilotes sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque séance d'essais qualificatifs de chaque Compétition de la Coupe à laquelle ils ont participé.

f) Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, les pilotes étant classés par exemple premiers ex æquo occuperont 2 rangs au classement de la Coupe. Le pilote suivant est alors classé 3^{ème} au classement concerné.

g) La FIA pourra néanmoins désigner un vainqueur lorsque les circonstances l'exigent et dans l'intérêt du sport.

PILOTES ADMISSIBLES

22. Sont admissibles :

- les pilotes désignés par leur ASN, n'ayant pas participé au Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA dans une équipe engagée par un constructeur.

- les pilotes ressortissant d'un pays dans lequel se déroule un Championnat national des Voitures de Tourisme. Si tel n'est pas le cas, les pilotes doivent avoir été désignés par leur ASN.

ORGANISATEUR

23. Toute demande concernant l'organisation d'une Compétition doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel la Compétition doit avoir lieu ; cette dernière transmettra la demande à la FIA.

ORGANISATION DE LA COMPETITION

24. Chaque organisateur, par l'intermédiaire de son ASN, devra fournir à la FIA, au minimum en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 2, partie A, au présent Règlement, au plus tard 90 jours avant la

DEAD HEAT

20. The full points provided for in Article 17 of these regulations will be awarded equally to those drivers who have tied.

21. If two or more drivers finish the season with the same number of points, the highest place in this Cup shall be awarded to:

a) the holder of the greatest number of first places,

b) if the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places,

c) if the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges.

d) In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each race of each Competition in the Cup in which the drivers concerned have taken part.

e) In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each qualifying practice session of each Competition in the Cup in which the drivers concerned have taken part.

f) If this procedure fails to produce a result, the drivers which, for example, are classified equal first, will occupy two rows in the Cup classification. The next driver is then classified third in the classification concerned.

g) The FIA may nevertheless nominate a winner, when circumstances so require and in the interest of the sport.

ELIGIBLE DRIVERS

22. Eligible drivers:

- drivers designated by their ASN and who have not taken part in the FIA World Touring Car Championship with a Manufacturer's team.

- drivers who are nationals of a country in which a national Touring Car Championship is held. If not, the drivers must have been designated by their ASN.

ORGANISER

23. An application to organise a Competition must be made to the ASN of the country in which the Competition is to take place, which will in turn apply to the FIA.

ORGANISATION OF THE COMPETITION

24. Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in Appendix 2, part A hereto, to the FIA, at least in English, no later than 90 days before the Competition, together with the detailed timetable

Compétition, ainsi que l'horaire détaillé et la Convention d'Organisation décrite ci-après (Partie C de l'Annexe 2). La partie B de l'Annexe 2 sera complétée par la FIA et retournée à l'ASN concernée au plus tard 60 jours avant la Compétition.

ASSURANCE

25. L'organisateur d'une Compétition devra s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers.

26. Quatre-vingt-dix jours avant la Compétition, l'organisateur, par l'intermédiaire de son ASN, devra envoyer à la FIA le détail des risques couverts par l'assurance qui devra être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais.

27. L'assurance au tiers souscrite par l'organisateur, viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurances personnelles détenues par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la Compétition.

28. Les pilotes participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

DELEGUES FIA

29. Pour la Coupe, la FIA désignera les Délégués suivants qui pourront être aidés d'assistants :

- Délégué Technique,
- Délégué Presse,

Elle pourra également désigner :

- un Délégué Médical,
- un conducteur de Voiture de Sécurité,
- un Observateur.

30. Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leurs champs de compétence à ce que tous les Règlements régissant la Coupe soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de la Compétition.

31. Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

OFFICIELS

32. Les officiels suivants, qui pourront être aidés d'assistants, seront désignés par la FIA et seront chargés, durant l'Epreuve, des courses de la Coupe de la FIA et, dans des circonstances exceptionnelles, des Compétitions d'autres séries internationales se déroulant sur le même circuit le même week-end :

- Deux Commissaires Sportifs internationaux, d'une

and the Organisation Agreement described hereinafter (Part C of Appendix 2). Part B of Appendix 2 will be completed by the FIA and returned to the ASN concerned no later than 60 days before the Competition.

INSURANCE

25. The organiser of a Competition must ensure that all competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance.

26. Ninety days before the Competition, the organiser, via its ASN, must send the FIA details of the risks covered by the insurance which must comply with the national laws in force. This insurance certificate, written in the language of the country as well as in English, shall be made available to the competitors.

27. Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or any other natural person or legal entity taking part in the Competition.

28. Drivers taking part in the Competition are not third parties with respect to one another.

FIA DELEGATES

29. For the Cup the FIA will nominate the following Delegates who may have assistants:

- Technical Delegate,
- Press Delegate,

It may also nominate:

- a Medical Delegate,
- a Safety Car Driver,
- an Observer.

30. The role of the FIA delegates is to help the officials of the Event in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Cup are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the Competition.

31. The Technical Delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.

OFFICIALS

32. The following officials, who may have assistants, will be nominated by the FIA and, during the Event, will be responsible for FIA Cup races and, in exceptional circumstances, for Competitions of other international series which are held at the same circuit during the same weekend:

- Two international Stewards of a nationality different

nationalité différente de celle de l'organisateur. Conformément à l'Article 11.3 du Code, les Commissaires Sportifs officieront de manière collégiale, sous l'autorité de leur président.

- Un Directeur d'Epreuve.

33. Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms seront communiqués à la FIA simultanément à l'envoi de l'Annexe 2, partie A :

- Un Commissaire Sportif choisi parmi les ressortissants du pays de l'ASN.

- Le Directeur de Course.

34. Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès :

a) le contrôle du déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,

b) l'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,

c) l'interruption des essais,

d) la procédure de départ,

e) l'utilisation de la Voiture de Sécurité,

f) la suspension et la reprise de la course.

35. Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course le Délégué Technique et les Commissaires Sportifs devront être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de l'Epreuve telle que définie par le Code.

36. Le Directeur d'Epreuve devra être en contact radio avec le Directeur de Course, le Délégué Technique les Commissaires Sportifs lorsque les voitures seront autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course devra se tenir à la direction de course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste pendant cette période.

CANDIDATURES DES CONCURRENTS

37. a) 1. Les candidatures en vue de participer à la Coupe doivent être soumises à la FIA, au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 3), au plus tard le 31 mars 2017 (12.00 CET). Les droits d'engagement spécifiés ci-dessous (Article 37 a)3.) doivent être réglés à la FIA au plus tard avant la clôture des inscriptions saison.

a) 2. La date d'ouverture des engagements est fixée au 9 janvier 2017.

a) 3. Le montant du droit d'engagement par voiture pour la saison est de :

- 22000 euros pour la catégorie ETCC 1(TCN2,

to that of the organiser.

In conformity with Article 11.3 of the Code, the Stewards will officiate as a body under the authority of their chairman.

- A Race Director.

33. The following officials will be nominated by the ASN and their names sent to the FIA at the same time as Appendix 2, part A:

- One Steward from among the ASN's nationals.

- The Clerk of the Course.

34. The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with the Race Director's express agreement:

a) the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,

b) the stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations,

c) the stopping of practice,

d) the starting procedure,

e) the use of the Safety Car,

f) suspending and resuming the race.

35. The Race Director, the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Stewards must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Event as defined by the Code.

36. The Race Director must be in radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Stewards when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be at race control and in radio contact with all the marshals' posts during these times.

COMPETITORS' APPLICATIONS

37. a) 1. Applications to compete in the Cup must be submitted to the FIA, no later than 31 March 2017 (12.00 CET), on an entry form available from the FIA (cf. Appendix 3). The entry fees specified below (Article 37 a) 3) must be paid to the FIA no later than the closing date of the season entries.

a) 2. The opening date for entries is 9 January 2017.

a) 3. The amount of the season entry fee per car is:

- 22000 euros for the ETCC 1 category (TCN2,

TCR et TCN).

- 19000 euros pour la catégorie Coupes mono-marques
- 9500 euros pour la catégorie ETCC 2.

TCR and TCN),

- 19000 euros single-make cups category,
- 9500 euros for the ETCC 2 category.

b) 1. Les candidatures en vue de participer à la Coupe course par course devront être soumises à la FIA, au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 3) au plus tard quatorze jours avant le début de la Compétition concernée (étant entendu que la Compétition commence au moment des vérifications techniques), accompagnées du montant du droit d'engagement spécifié ci-dessous.

b) 2. Le montant du droit d'engagement par Epreuve est de :

- 5000 euros par voiture pour la catégorie ETCC 1 (TCN2, TCR, TCN)
- 4500 euros par voiture pour la catégorie Coupes mono-marques
- 2200 euros par voiture pour la catégorie ETCC 2

b) 1. Applications to compete in the Cup on a race-by-race basis must be submitted to the FIA, no later than fourteen days prior to the beginning of the Competition concerned (it being understood that the Competition starts with scrutineering), on an entry form available from the FIA (cf. Appendix 3) accompanied by the set entry fees specified below.

b) 2. The sum of the entry fee per Competition is:

- 5000 euros per car for the ETCC 1 category (TCN2, TCR, TCN),
- 4500 euros per car single-make Cup category,
- 2200 euros per car for the ETCC 2 category.

c) Chaque candidature devra comprendre :

c) 1. une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation à la Coupe, a lu et compris les dispositions du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif, et s'engage à les observer,

c) 2. le nom du concurrent (celui figurant sur la licence),

c) 3. la photocopie couleur de la licence du concurrent et du pilote délivrées par les ASN respectives,

c) 4. la marque de la/des voiture(s) utilisée(s),

c) 5. le nom du pilote, le nom de l'équipe,

c) 6. une copie de la 1^{ère} page de la Fiche d'Homologation de la voiture de course délivrée par l'ASN ou par la FIA (sur laquelle figure le numéro d'Homologation) ou par WSC Ltd,

c) 7. un certificat de l'ASN concernée prouvant que la voiture est conforme à la réglementation technique nationale,

d) Un concurrent pourra engager autant de voitures qu'il le souhaitera.

e) La liste des engagés FIA sera publiée au moins 48 heures avant le début de chaque Compétition.

c) Each application shall include:

c) 1. confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on their own behalf and on behalf of everyone associated with their participation in the Cup, to observe them,

c) 2. the name of the competitor (as it appears on the licence),

c) 3. a colour photocopy of the competitor's licence and driver's licence issued by the respective ASNs,

c) 4. the make of the competing car(s),

c) 5. the name of the driver, the name of the team,

c) 6. a copy of the 1st page of the homologation form of the race car issued by the ASN or the FIA (on which the Homologation number appears) or by WSC Ltd,

c) 7. a certificate from the ASN concerned, proving that the car is in conformity with the national technical regulations,

d) A competitor can enter as many cars as he wishes.

e) The FIA entry list will be published at least 48 hours before the beginning of each Competition.

38. Si, de l'avis de la FIA, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes de la Coupe, ou s'il nuit en quelque façon à la réputation de la Coupe, la FIA pourra l'exclure de la Coupe.

38. If, in the opinion of the FIA, a competitor fails to operate his team in a manner compatible with the standards of the Cup or in any way brings the Cup into disrepute, the FIA may exclude such competitor from the Cup.

LAISSEZ-PASSER

39. Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré.

PASSES

39. A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued.

INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

40. Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Epreuve pourront donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires, conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

41. Tous les classements et tous les résultats des essais et de la course, ainsi que toutes décisions des officiels, seront affichés sur le tableau d'affichage officiel.

42. Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier devra lui être communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

INCIDENTS

43. Un "Incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté(e) aux Commissaires Sportifs par le Directeur d'Epreuve (ou noté(e) par les Commissaires Sportifs et rapporté(e) au Directeur d'Epreuve pour enquête), et qui :

- a nécessité l'arrêt d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs) ou la suspension d'une course en application de l'Article 150;
- a enfreint le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a provoqué une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

A moins que de l'avis du Directeur d'Epreuve ou des Commissaires Sportifs, il ne soit totalement clair qu'un pilote est à l'origine d'un des cas susmentionnés, tout incident impliquant plus d'une voiture fera généralement l'objet d'une enquête.

44. a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) impliqué(s) dans un Incident doit(vent) être pénalisé(s).

b) Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant toutes les Concurrents du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).

c) Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident (voir Article 43), et en a été informé par les Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin de la seconde course, il ne devra pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

40. The Stewards or Race Director may give instructions to competitors by means of circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all the competitors, who must acknowledge receipt.

41. All classifications and results of practice and the race, as well as all decisions issued by the officials, will be posted on the official notice board.

42. Any decision or communication concerning a particular competitor must be given to him within twenty-five minutes of such decision and receipt must be acknowledged.

INCIDENTS

43. "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers, or any action by any driver, which is reported to the Stewards by the Race Director (or noted by the Stewards and referred to the Race Director for investigation) which:

- necessitated the stopping of a practice (free or qualifying) session or the suspension of a race under Article 150;
- constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code;
- caused a false start by one or more cars;
- caused a collision;
- forced a driver off the track;
- illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver;
- illegitimately impeded another driver during overtaking.

Unless in the opinion of the Race Director or Stewards it was completely clear that a driver was in breach of any of the above, any incidents involving more than one car will normally be investigated.

44. a) It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if a driver or drivers involved in an Incident shall be penalised.

b) If an Incident is under investigation by the Stewards, a message informing all Competitors which driver or drivers are involved will be displayed on the timing monitors (if the facilities on the circuit so permit).

c) If a driver is involved in a collision or Incident (see Article 43), and has been informed of this by the Stewards no later than 30 minutes after the 2nd race has finished, he must not leave the circuit without the consent of the Stewards.

45. Les Commissaires Sportifs pourront infliger une ou plusieurs des trois pénalités ci-après cumulativement le cas échéant et/ou en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes, à tout pilote impliqué dans un Incident.

a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter.

b) Une pénalité en temps "Stop & Go" de 10 secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter devant le garage qui lui a été attribué pendant au moins 10 secondes et rejoindre immédiatement la course sauf en cas d'arrêt du moteur (cf. Article 46 b).

c) Un recul de places sur la grille de départ pour une course ultérieure disputée par le pilote.

d) Toutefois, si une des pénalités figurant aux points a) et b) ci-dessus doit être infligée et notifiée au cours des trois derniers tours ou après la fin de la course, l'Article 46 a) et b) ci-dessous ne s'appliquera pas et une pénalité en temps de 30 secondes dans le cas a) et de 40 secondes dans le cas b) sera ajoutée au temps de course réalisé par la voiture concernée.

46. Dans le cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'infliger une des pénalités, prévues à l'Article 45 a) ou b), la procédure suivante sera appliquée :

a) A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, le pilote concerné et sa voiture ne peuvent franchir la Ligne plus d'une fois avant d'entrer dans la voie des stands et dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 45 b), de se rendre à la zone de pénalité où ils doivent rester pendant la durée de la pénalité en temps.

Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer pendant la période au cours de laquelle la Voiture de Sécurité est déployée. Tous les tours réalisés derrière la Voiture de Sécurité seront ajoutés au tour maximum.

b) Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne peut y être effectué aucun travail. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois cette pénalité écoulée, éventuellement à l'aide d'une source extérieure d'énergie.

En cas d'impossibilité pour le pilote de démarrer seul sa voiture, il pourra se faire aider par ses mécaniciens seulement pour démarrer le moteur.

c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

RECLAMATIONS ET APPELS

47. Les réclamations devront être effectuées conformément au Code Sportif International et accompagnées d'une caution de 800 euros. Les réclamations concernant la Course 1 pourront être entendues après la Course 2.

Les décisions du Comité TC ne peuvent faire l'objet

45. The Stewards may impose one or more of the following three penalties simultaneously if applicable and/or in substitution or in addition to other available penalties, on any driver involved in an Incident.

a) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and rejoin the race without stopping.

b) A 10-second Stop & Go time penalty. The driver must enter the pit lane, stop for at least 10 seconds in front of the garage that has been assigned to him and then rejoin the race immediately, unless the engine stops (cf. Article 46b).

c) A drop of grid positions for the driver in a future race.

d) However, should either of the penalties under a) and b) above be imposed and notified during the last three laps, or after the end of the race, Article 46 a) and b) below shall not apply and a time penalty of 30 seconds in case a) and 40 seconds in case b) shall be added to the elapsed time of the car concerned.

46. Should the Stewards decide to impose one of the penalties provided for in Article 45 a) or b), the following procedure shall be applied:

a) From the time the Stewards' decision is notified on the timing monitors, the relevant driver and his car may cross the Line on the track no more than once before entering the pit lane and, in the case of a penalty under Article 45 b), proceeding to the time penalty area where they shall remain for the period of the time penalty.

However, unless the driver was already in the pit entry for the purpose of serving his penalty, he may not carry out the penalty during the Safety Car period. Any laps carried out behind the Safety Car will be added to the one-lap maximum.

b) Whilst a car is stationary as a result of incurring a time penalty, it may not be worked on. However, if the engine stops, it may be started after the penalty period has elapsed, possibly with the help of an external source of energy.

If the driver is unable to start his car by himself, he may be helped by his mechanics, solely for the purpose of starting the engine.

c) When the time penalty period has elapsed, the driver may rejoin the race.

PROTESTS AND APPEALS

47. Protests shall be made in accordance with the International Sporting Code and accompanied by a fee of 800 euros. Protests concerning Race 1 may be heard after Race 2.

The TC Committee's decisions are not appealable.

d'un appel.

Aucun appel ne peut être fait contre :

- a) Les décisions du Comité TC ;
- b) Les pénalités imposées par l'Article 45 a), b) ou d) ;
- c) Toute pénalité imposée par l'Article 72 et 73 ;
- d) Toute décision prise par les Commissaires Sportifs en relation avec l'Article 77 ;
- e) Toute pénalité imposée par l'Article 121 ;
- f) Toute décision prise par les Commissaires Sportifs en relation avec l'Article 127.

SANCTIONS

48. 1) Les Commissaires Sportifs pourront infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus, ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

2) Tout pilote sanctionné de 3 blâmes dont 2 au moins infligés pour infraction aux règles de conduite, se verra, au moment de l'imposition du 3^{ème}, rétrogradé de 10 places sur la grille de la première course de la prochaine Compétition à laquelle il participera. La même règle s'appliquera, ensuite, pour les 3 blâmes suivants qui lui seraient éventuellement infligés, et ainsi de suite jusqu'à la fin du Championnat.

Toute autre pénalité pourra être appliquée à l'appréciation du Collège lorsque le recul de dix places ne peut matériellement être appliqué.

CHANGEMENTS DE PILOTE

49. Les concurrents seront obligés d'utiliser le pilote qu'ils auront désigné lors des vérifications sportives de la Compétition, sauf dans des cas de force majeure reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs. Tout nouveau pilote dûment autorisé pourra marquer des points dans la Coupe et un nouveau numéro de course lui sera attribué.

CHRONOMETRAGE

50. Chaque pilote devra utiliser le transpondeur de chronométrage fourni par le promoteur de la Coupe pendant toute la durée de la Compétition. Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer ce transpondeur à leurs propres frais, de l'installer et de le faire fonctionner correctement. Ce transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes.

CONDUITE

51. Le pilote doit conduire sa voiture seul et sans aide.

NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER

52. Le nombre de voitures autorisées à participer

Appeals may not be made against:

- a) TC Committee's decisions;
- b) Penalties imposed under Articles 45.a), b) or d);
- c) Any penalty imposed under Article 72 and 73;
- d) Any decision taken by the Stewards in relation to Article 77;
- e) Any penalty imposed under Article 121;
- f) Any decision taken by the Stewards in relation to Article 127.

SANCTIONS

48. 1) The Stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting Regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code.

2) Any driver who has received 3 reprimands of which at least 2 were imposed for a driving infringement will, on receiving the 3rd reprimand, be given a 10-place grid penalty for the first race of the next Competition in which he takes part. The same rule will then apply for the next 3 reprimands he may receive, and so on until the end of the Championship.

When a ten-place grid penalty physically cannot be applied, any other penalty may be applied at the Stewards' discretion.

CHANGES OF DRIVER

49. Competitors will be obliged to use the driver they nominated at the time of the sporting checks for the Competition except in cases of "force majeure" recognised as such by the Stewards. Any duly authorised new driver may score points in the Cup and a new race number will be allocated to him.

TIMEKEEPING

50. Each driver must use the timing transponder supplied by the Cup promoter throughout the Competition. All competitors are themselves responsible for obtaining this transponder, at their own expense, and for the correct installation and functioning thereof. This transponder must be installed in strict compliance with the relevant instructions.

DRIVING

51. The driver must drive his car alone and unaided.

NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE

52. The number of cars allowed to take part in

aux essais et à prendre le départ des courses devra correspondre aux dispositions du supplément n°2 de l'Annexe O du Code.

practice and to start the races is as provided for in supplement n°2 of Appendix O to the Code.

NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE

RACE NUMBERS AND NAME OF CAR

53. Chaque voiture portera le numéro de course de son pilote. Les numéros de course seront conformes aux dispositions du Code (cf. Article 15) sauf disposition contraire prévue à l'Annexe 4 au présent règlement.

53. Each car will carry the race number of its driver. Race numbers must be in conformity with the provisions of the Code (see Article 15) unless otherwise specified in Appendix 4 of the current regulations.

54.

a) Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture devront apparaître sur la carrosserie de la voiture à l'/aux l'emplacement(s) d'origine. Le nom du pilote devra également apparaître sur la carrosserie, être facilement lisible (cf. Article 15 du Code) et être conforme à l'Annexe 4 au présent règlement.

54.

a) The name or the emblem of the make of the car must appear on the body work of the car in the original location(s). The name of the driver must also appear on the bodywork, be easily legible (see Article 15 of the Code) and be in compliance with Appendix 4 to the current regulations.

b) Avant les vérifications techniques, les concurrents doivent apposer la publicité de l'organisateur et du promoteur sur leur voiture conformément à l'Annexe 4 au présent règlement.

b) Before scrutineering, competitors must affix the organiser's and promoter's advertising on their car according to Appendix 4 to the current regulations.

VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES

SPORTING CHECKS AND SCRUTINEERING

55. Chaque concurrent devra tenir disponibles tous les documents exigés par l'Article 8 ainsi que les différents documents relatifs à sa voiture.

55. Each competitor must have all documents required by Article 8 available together with the various documents relating to his car.

56. Lors de chaque Compétition, l'organisateur vérifiera toutes les licences. La liste des concurrents, pilotes et voitures autorisés à prendre part à la Compétition doit être publiée par le Collège des Commissaires Sportifs après la fin des vérifications sportives et techniques.

56. At each Competition, the organiser will check all licences. The list of competitors, drivers and cars allowed to take part in the Competition must be published by the Panel of Stewards after the end of the sporting checks and scrutineering.

57. On ne peut exiger d'aucun concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par une voiture, qu'il/elle signe une décharge.

57. No competitor, driver or other person concerned with a car can be required to sign any discharge of liability.

58. Chaque voiture est identifiée par le numéro de son Passeport Technique FIA ou passeport national ou passeport TCR.

58. Each car is identified by the number of its FIA technical passport or national passport or TCR passport.

59. Les vérifications techniques des voitures et les vérifications sportives des concurrents auront lieu au minimum deux jours avant la première course, de 14h30 à 18h30. Cette exigence peut être modifiée dans l'Annexe 2 au présent règlement pour des raisons organisationnelles.

59. Scrutineering of the cars and competitors sporting checks will take place at least two days before the first race, from 14.30 to 18.30. This requirement may be modified in Appendix 2 to the current regulations for organisational reasons.

Les vérifications techniques auront lieu dans le garage attribué à chaque concurrent. A moins qu'une dérogation ne soit accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents qui ne respecteront pas ces limites de temps ne seront pas autorisés à participer à l'Epreuve.

Scrutineering will take place in the garage assigned to each competitor. Unless a waiver is granted by the Stewards, competitors who do not keep to these time limits will not be allowed to take part in the Event.

Aucune voiture ne peut prendre part à la Compétition tant qu'elle n'a pas été contrôlée avec succès par les

No car may take part in the Competition until it has been passed by the Scrutineers.

commissaires techniques.

60. Les commissaires techniques peuvent :

a) Vérifier l'admissibilité d'une voiture ou de l'équipement d'un pilote (cf. Article 98 du présent règlement) à tout moment de l'Epreuve.

Au plus tard lors des vérifications techniques précédant la première course à laquelle ils participent, et chaque fois que demandé, tous les concurrents doivent présenter pour chaque véhicule les pièces originales suivantes au commissaire technique :

- Passeport Technique délivré par l'ASN ou la FIA ou WSC Ltd,
- Fiche d'Homologation FIA ou de l'ASN,
- Fiche d'Homologation de l'armature de sécurité,
- Certification du catalyseur,
- Schéma/dessin de l'ensemble du circuit de carburant.

Ces documents devront clairement indiquer tous les éléments contenant du carburant (pièces de raccord, pompes, filtre, dispositifs de contrôle, conduites, etc.) ainsi que tous les raccords vissés, raccordements en T, réductions et orifices de remplissage. En outre, le dessin devra faire apparaître le contenu des différents montages (récupérateurs d'huile, radiateur, filtre, etc.).

Les éléments suivants devront également être mis à disposition :

- Conduite d'alimentation en carburant avec dispositif de coupure pour le prélèvement d'échantillons de carburant.

Ce tuyau devra toucher le sol à l'extérieur de la voiture et être muni d'un dispositif de coupure.

b) Exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'éligibilité ou de conformité sont pleinement respectées,

c) Demander à un concurrent, dans la limite du raisonnable, de payer les frais résultant de l'exercice des droits mentionnés dans le présent Article,

d) Demander à un concurrent de fournir tout échantillon/dessin, toute pièce et toute autre information qu'ils pourront juger nécessaire.

61. a) Système d'acquisition de données :

1 – Un système d'acquisition de données doit être utilisé pendant la Coupe par tous les concurrents et sert uniquement au stockage des données acquises. Ce système doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes, doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition et devra être accepté par le Délégué Technique FIA.

Ce système d'acquisition de données pourra être celui approuvé pour un Championnat national.

Il est également de la responsabilité des concurrents de s'assurer que le moteur ne dépasse pas le régime maximal autorisé et la pression de suralimentation ne dépasse pas la limite maximale autorisée.

2 – A la fin de chaque séance d'essais libres et/ou d'essais qualificatifs, les voitures doivent être mises à disposition pour vérification. A l'arrivée de chaque course, toutes les voitures classées sont placées dans le Parc Fermé pour vérification. Un représentant officiel du concurrent doit être présent. L'absence de

60. The Scrutineers may:

a) Check the eligibility of a car or of a driver's equipment (cf. Article 98 of the present regulations) at any time during the Event.

All competitors must submit for each vehicle the following original items to the scrutineer at the latest at scrutineering for the first race in which they take part, and whenever requested:

- Technical Passport issued by the ASN or the FIA or WSC Ltd,
- FIA or ASN Homologation form,
- Homologation form for the safety cage,
- Certification for the catalytic converter,
- A diagram/drawing of the complete fuel system.

These documents must clearly indicate all the elements containing fuel (connecting parts, pumps, filter, control devices, pipes, etc.) and all the screwed connections, T fittings, reductions and filling caps. Furthermore, the contents of the different assemblies (catch tanks, radiator, filter, etc.) must be defined in the drawing.

The following must also be made available:

- Fuel pipe with cut-off device for taking fuel samples. This pipe must reach the ground outside the car and be fitted with a cut-off device.

b) Require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,

c) Require a competitor to pay the reasonable expenses for the exercise of the powers mentioned in this Article,

d) Require a competitor to supply them with such parts or samples/drawings and any other information as they may deem necessary.

61. a) Data acquisition system:

1 – A data acquisition system must be used in the Cup by all the competitors and serves exclusively to store the data acquired. This system must be installed in strict compliance with the relevant instructions, must work at all times during the Competition, and must be accepted by the FIA Technical Delegate.

This data acquisition system may be the one approved for a national Championship.

It is also the competitors' responsibility to ensure that the engine does not exceed the maximum authorised engine speed and the supercharging pressure does not exceed the maximum authorised limit.

2 – At the end of each free and/or qualifying practice session, the cars must be available for checking. After the finish of each race, all classified cars are placed in the Parc Fermé for checking. The presence of an official representative of the competitor is required. The absence of this representative does not

ce dernier n'affecte en rien le droit de vérification par les officiels.

3 – Tout système d'acquisition de données équipant une voiture doit vérifier au minimum :

- le régime moteur.

- La pression de suralimentation pour les voitures turbo

4 – Ce système garantit qu'aucune donnée utilisable pour l'aide au pilotage n'est transmise au boîtier de contrôle moteur pendant que le moteur tourne.

5 – Le faisceau électrique de ce dispositif doit être indépendant de celui de la voiture et sa couleur doit contraster avec celle du faisceau et de la carrosserie de la voiture.

6 – Les signaux tels que ceux des vitesses des roues, des pressions de frein, du rapport de boîte enclenché, peuvent être renvoyés par ce dispositif via CAN au système d'acquisition de données du concurrent afin de réduire le nombre de capteurs.

62. Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou toute voiture qui aurait été impliquée dans un accident entraînant des conséquences similaires, devra être à nouveau présentée aux commissaires techniques, par le concurrent, pour approbation.

63. Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course pourra demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée à tout moment pendant la Compétition.

64. Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui seront seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

65. Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant la Compétition. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières, sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

FOURNITURE DE PNEUS DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION DU NOMBRE DE PNEUMATIQUES PENDANT LA COMPETITION

66. La FIA précisera les pneus de référence à utiliser lors de la Coupe (pneus pour temps sec et pneus pluie). Les Commissaires Sportifs publieront la liste des pneus de référence sélectionnés par le Délégué Technique FIA lors de la première Compétition de la Coupe.

67. Tous les pneus doivent être utilisés tels que fournis par le fabricant de pneumatiques désigné par la FIA. Ils doivent être conformes à la spécification déterminée par les pneus de référence pour la Coupe.

affect the officials' right to check the car.

3 – Any data acquisition system fitted on a car must check at least:

- the engine speed.

- the supercharging pressure for turbo cars.

4 – This system guarantees that any data usable for driving aids will not be transferred to the engine control unit while the engine is running.

5 – The electric loom of this device must be independent of that of the car and its colour must contrast with that of the car loom and bodyshell.

6– Signals such as wheel speeds, brake pressure, or gearbox ratio engaged, may be sent by this device back to the competitor's data acquisition system via CAN in order to reduce the number of sensors.

62. Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be presented again by the competitor for approval.

63. The Race Director or the Clerk of the Course may require that any car involved in an accident be stopped and checked at any time during the Competition.

64. Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall also be responsible for the operation of the Parc Fermé and who alone are authorised to give instructions to the competitors.

65. The Stewards will publish the findings of the scrutineers each time cars are checked during the Competition. These results will not include any specific figure except when a car is found to be in breach of the Technical Regulations.

SUPPLY OF TYRES IN THE CHAMPIONSHIP AND TYRE LIMITATION DURING THE COMPETITION

66. The FIA will register reference tyres for the Cup (dry- and wet-weather tyres). The Stewards will publish the list of control tyres selected by the FIA Technical Delegate during the first Competition of the Cup.

67. All tyres must be used as supplied by the tyre manufacturer designated by the FIA. They must comply with the specification determined by the reference tyres for the Cup. Any chemical and/or

Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneus est interdit excepté l'utilisation d'eau et de détergents de nettoyage et le retrait des débris collectés sur la piste (seulement après la fin de la session durant laquelle les pneus ont été utilisés). La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.

Tous les pneus neufs devront être retirés pendant la Compétition concernée auprès du fabricant de pneumatiques désigné par la FIA. Un pneu neuf est un pneu qui n'a pas été précédemment enregistré et/ou attribué à un pilote.

68. Limitation des pneumatiques durant la Compétition:

a) Pneus pour temps sec :

1) Pour la 1^{ère} Compétition à laquelle un pilote participe ou en cas de changement de pilote en accord avec l'Article 49 du présent règlement, 12 pneus neufs au maximum pour temps sec peuvent être utilisés.

2) A compter de la 2^{ème} Compétition dans laquelle le pilote participe, 16 pneus pour temps sec au maximum peuvent être utilisés, avec un maximum de 12 pneus neufs. Les pneus enregistrés avec le même numéro de course durant une Compétition précédente de la Coupe pourront être réattribués au même pilote et donc comptés parmi le nombre de pneus autorisés, dans la mesure où ces pneus précédemment utilisés sont identifiables via le système de traçabilité défini par la FIA. Ces pneus doivent avoir été au préalable authentifiés par leur fabricant avant d'être présentés pour attribution. Si un pilote n'a pas de pneus appropriés à présenter, il perdra son droit d'utiliser ces pneus.

b) Pneus pluie :

Durant la Compétition, aucun pilote ne peut utiliser plus de 16 pneus pluie.

69. Contrôle des pneumatiques :

a) Le contrôle des pneumatiques sera effectué conformément à un processus défini par la FIA.

b) Les deux flancs des pneus qui doivent être utilisés lors d'une Compétition doivent être marqués à l'aide d'une identification unique.

c) Excepté dans les cas de force majeure (reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs), tous les pneus devant être utilisés lors d'une Compétition doivent être présentés au Délégué Technique de la FIA pour attribution avant la fin des vérifications techniques préliminaires.

70. Utilisation des pneumatiques :

a) L'utilisation de pneumatiques sans identification appropriée est strictement interdite pendant toute la durée de la Compétition (procédure de départ et grille y compris).

b) Les pneus pluie pourront être utilisés uniquement si la piste a été déclarée humide pour la séance d'essais (essais libres, qualifications) et les courses, par le Directeur d'Epreuve / Directeur de Course.

mechanical treatment of the tyres is prohibited except the use of water and detergents for washing and the removal of debris picked up from the track is permitted (only after the end of the session in which the tyres have been used). The original tyre tread and profile may not be modified or cut.

All new tyres must be collected during the Competition concerned from the tyre manufacturer designated by the FIA. A new tyre is a tyre that has not been previously registered and/or allocated to a driver.

68. Tyre limitation during the Competition:

a) Dry-weather tyres:

1) For the 1st Competition in which a driver participates or in case of a change of driver according to Article 49 of the present regulations, no more than 12 dry-weather tyres may be used.

2) As from the 2nd Competition in which a driver participates, no more than 16 dry-weather tyres may be used, with a maximum of 12 new tyres. Tyres registered with the same race number during a previous Competition of the Cup may be re-allocated to the same driver and thus counted among the number of tyres authorised, insofar as these previously used tyres are identifiable via the traceability system defined by the FIA. These tyres must have been previously authenticated by their manufacturer before being presented for allocation. If a driver has no suitable tyres to present, he will forfeit his right to use these tyres.

b) Wet-weather tyres:

During the Competition, no driver may use more than 16 wet-weather tyres.

69. Control of tyres:

a) The control of the tyres will be carried out according to a process defined by the FIA.

b) Both sides of all tyres which are to be used at an Competition must be marked with a unique identification.

c) Other than in cases of force majeure (accepted as such by the Stewards), all tyres intended for use at a Competition must be presented to the FIA Technical Delegate for allocation prior to the end of initial scrutineering.

70. Use of tyres:

a) The use of tyres without appropriate identification is strictly forbidden during the entire Competition (including the starting procedure and the grid).

b) Wet-weather tyres may be used only after the track has been declared wet by the Clerk of the Course/the Race Director for the practice session (Free Practice, Qualifying) and the races.

71. L'utilisation de couvertures chauffantes est autorisée. **71** The use of tyre-warmers blankets is allowed.

LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS ET TURBOS PENDANT LA COMPETITION

72.

1) Aucune voiture ne peut utiliser plus de un moteur durant la saison. Le moteur est associé au numéro de course du pilote. Il suivra le pilote en cas de changement de voiture sauf si celle-ci est d'un modèle différent ou d'un concurrent différent.

2) Un moteur sera considéré comme ayant été utilisé une fois que le transpondeur de chronométrage de la voiture aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands.

3) Chaque moteur doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent pour la première fois. Il sera scellé de façon à empêcher le démontage de la culasse et du carter inférieur. Toute rupture de scellés doit être approuvée au préalable par le Délégué Technique pour le Championnat ou le Département Technique de la FIA sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La rupture de tout scellé sera considérée comme un changement de moteur.

4) Le remplacement d'un moteur par le concurrent doit être demandé par écrit au Délégué Technique de la FIA. Tout changement de moteur entraîne automatiquement que le pilote prenne le départ depuis le fond de la grille de la course suivante à laquelle le pilote participe, excepté les cas de force majeure reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs, la charge de la preuve incombant au concurrent.

73. Nombre de turbos autorisés durant la saison :

1) Aucune voiture ne peut utiliser plus de six turbos durant la saison. Les turbos sont associés au numéro de course du pilote. Ils suivront le pilote en cas de changement de voiture sauf si celle-ci est d'un modèle différent (numéro d'homologation FIA différent) ou d'un concurrent différent. En cas d'absence d'un pilote à une ou plusieurs Compétitions, ses turbos seront liés au numéro du Passeport Technique FIA de la voiture de course.

2) Un turbo sera considéré comme ayant été utilisé une fois que le transpondeur de chronométrage de la voiture aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands.

3) Chaque turbo doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent pour la première fois. Il sera scellé de façon à empêcher le démontage de la bride, du carter de compression et du carter de la turbine conformément à la réglementation technique : l'Article 263-7.1.1. b) de l'Annexe J 2013 et l'article 262 et 262B de l'annexe J. Toute rupture de scellés doit être approuvée au préalable par le Délégué Technique pour la Coupe ou le Département Technique de la FIA sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La rupture de tout scellé sera considérée comme un changement de turbo.

LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES AND TURBOS DURING THE COMPETITION

72.

1) No car may use more than one engine during the competition. The engine is associated with the driver's race number. It will follow the driver if he changes cars, unless the new car is of a different model or competitor.

2) An engine will be considered as having been used once the car's timing transponder has indicated that it has left the pit lane.

3) Each engine must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor for the first time. It will be sealed so as to prevent the dismantling of the cylinder head and oil sump. Any breaking of one or more seals must be approved beforehand by the Technical Delegate on pain of a sanction which may go as far as exclusion. The breaking of any seal will be considered as a change of engine.

4) The replacing of an engine by a competitor must be requested in writing to the FIA Technical Delegate. Any change of engine automatically results in the driver starting the next race in which the driver takes part from the back of the grid, except in a case of force majeure recognised as such by the Stewards, the onus of proof being on the competitor.

73. Number of turbos authorized during the season:

1) No car may use more than six turbos during the season. The turbos are associated with the driver's race number. They will follow the driver if he changes cars, unless the new car is of a different model (different FIA Homologation number) or competitor. If a driver is absent from one or more Competitions, his turbos will be linked to the FIA technical passport number of the racing car.

2) A turbo will be considered as having been used once the car's timing transponder has indicated that it has left the pit lane.

3) Each turbo must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor for the first time. It will be sealed so as to prevent the dismantling of the restrictor, the compressor housing and the turbine housing as per the relevant technical regulations: Article 263-7.1.1. b) of the 2013 Appendix J and article 262 and 262B of the Appendix J. Any breaking of one or more seals must be approved beforehand by the Technical Delegate for the Cup or the FIA Technical Department on pain of a sanction which may go as far as exclusion. The breaking of any seal will be considered as a change of turbo.

Chaque turbo scellé doit pouvoir être contrôlé à n'importe quel moment de la compétition

4) Le remplacement d'un turbo par le concurrent doit être demandé par écrit au Délégué Technique de la FIA. L'utilisation de tout turbo supplémentaire par rapport au nombre autorisé à l'Article 73-1 entraîne automatiquement que le pilote prenne le départ depuis le fond de la grille, excepté les cas de force majeure reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs, la charge de la preuve incombant au concurrent.

74. Les pénalités infligées par les Commissaires Sportifs en matière de changement de moteur et/ou turbo ne sont pas susceptibles d'appel (cf. Article 12.2 du Code Sportif International).

PESAGE

75. Le poids de toute voiture pourra être vérifié à tout moment pendant la Compétition de la façon suivante : Tous les pilotes engagés dans la Coupe seront pesés, revêtus de leur équipement de course complet lors de la première Compétition de la saison au plus tard avant la fin des vérifications techniques. Si un pilote est engagé plus tard dans la saison, il sera pesé lors de sa première Compétition. Les poids des pilotes seront ensuite entrés dans une liste qui sera sous le contrôle du Délégué Technique de la FIA. Ces poids sont officiels pour tout pesage effectué en l'absence du pilote.

Le poids minimum de la voiture doit être conforme à l'Annexe 1.

a) Pendant et après la séance d'essais qualificatifs :

- 1)** le Délégué Technique de la FIA installera le matériel de pesage dans la voie des stands et/ou dans une zone aussi proche que possible du premier stand. Cette zone sera utilisée pour la procédure de pesage ;
- 2)** des voitures seront sélectionnées par le Délégué Technique pour subir la procédure de pesage. Le Délégué Technique de la FIA informera le pilote au moyen de feux de signalisation que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage ;
- 3)** ayant été prévenu que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le pilote doit se rendre directement dans la zone du pesage sans aide extérieure et il pourra lui être demandé d'arrêter son moteur ;
- 4)** la voiture sera alors pesée, avec ou sans le pilote, et contrôlée. Les résultats seront communiqués par écrit au pilote ou au représentant du concurrent dans le cas d'une irrégularité ;
- 5)** la voiture doit arriver jusqu'à la zone de pesage et rejoindre son garage par ses propres moyens sans assistance extérieure, faute de quoi elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront ou la ramèneront à son garage.
- 6)** le pilote et sa voiture ne peuvent pas quitter la zone du pesage sans l'autorisation du Délégué Technique de la FIA ou de son représentant.

Every sealed turbo must be available for checking at any moment during the competition.

4) The replacing of a turbo by a competitor must be requested in writing to the FIA Technical Delegate. The use of any additional turbo to the number authorised in Article 73-1 automatically results in the driver starting from the back of the grid, except in a case of force majeure recognised as such by the Stewards, the onus of proof being on the competitor.

74. The penalties imposed by the Stewards for an engine and/or turbo change are not open to appeal (cf. Article 12.2 of the International Sporting Code).

WEIGHING

75. The weight of any car may be checked at any time during the Competition as follows:

All drivers entered in the Cup will be weighed, wearing their complete racing apparel at the first Competition of the season no later than the end of scrutineering. If a driver is entered later in the season, he will be weighed at his first Competition.

The weights of the drivers will then be entered into a list which is under the control of the FIA Technical Delegate. These weights are official for whatever weighing taken when the driver is not present.

The minimum weight of the car must be according to Appendix 1.

a) During and after qualifying practice:

- 1)** the FIA Technical Delegate will install weighing equipment in the pit lane and/or in an area as close to the first pit as possible. This area will be used for the weighing procedure;
- 2)** the FIA Technical Delegate will select cars to undergo the weighing procedure. The FIA Technical Delegate will inform the driver by means of traffic lights that his car has been selected for weighing;
- 3)** having been informed that his car has been selected for weighing, the driver must proceed directly to the weighing area, without outside help, and may be asked to stop his engine;
- 4)** the car will then be weighed, with or without the driver, and checked. In the case of an irregularity, the results the result will be given to the driver or a competitor representative in writing;
- 5)** the car must reach the weighing area and return to its garage under its own power, with no outside assistance, failing which it will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to be weighed or to its garage;
- 6)** the driver and his car may not leave the weighing area without the consent of the FIA Technical Delegate or his nominee.

b) Après la course : Le Délégué Technique pèsera, sauf cas de force majeure, les voitures classées de son choix.

c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, la voiture et son pilote pourront être exclus de la Compétition, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, être posée dessus ou en être retirée une fois qu'elle aura été sélectionnée pour le pesage ou qu'elle aura terminé la course, ni pendant la procédure de pesage (sauf par un Commissaire Technique dans le cadre de ses activités officielles et, après la course, conformément aux prescriptions de l'Article 263 de l'Annexe J 2013).

e) Seuls les commissaires techniques et les officiels pourront pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, ne sera autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par ces mêmes officiels.

76. Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures pourra entraîner l'une des pénalités suivantes :

- l'annulation de la totalité des temps de la séance d'essais,
- l'exclusion de la voiture concernée,

"SUCCESS BALLAST"

77. Les success ballast seront appliqués comme suit :

a) A tous les pilotes TCN2, TCR et pilotes coupes mono-marques ayant marqué des points de Coupe comme suit : 1 kg par point.

Aux pilotes Super 1600 ayant marqué des points de Coupe comme suit : 1 kg tous les 2 points.

b) A tous les pilotes participant à chaque Compétition de la Coupe, en fonction de la somme des points obtenus dans les deux courses.

Le success ballast est imposé conformément au barème ci-après et est appliqué uniquement pour la Compétition suivante à laquelle le pilote participe :

Pour les pilotes TCN2, TCR et coupes mono-marques

- 1^{er} : + 20 kg
- 2^{ème} : + 15 kg
- 3^{ème} : + 10 kg
- 4^{ème} : + 5 kg
- 5^{ème} : + 5 kg
- 6^{ème} : + 5 kg

Pour les pilotes Super 1600 uniquement :

- 1^{er} : + 10 kg
- 2^{ème} : + 7,5 kg
- 3^{ème} : + 5 kg

Dans le cas de pilotes ayant marqué le même nombre

b) After the race: the Technical Delegate will weigh the classified cars of his choice, except in a case of "force majeure".

c) Should the weight of the car be less than that specified in the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, the car and the driver may be excluded from the Competition save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car.

d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of any nature whatsoever may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure (except by a Scrutineer when acting in his official capacity and, after the race, in accordance with the prescriptions of Articles 263 of the 2013 Appendix J).

e) Only scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

76. Any breach of these provisions for the weighing of cars may result in the application of one of the following penalties:

- the cancellation of all ~~or part~~ of the times set in practice session,
- the exclusion of the car concerned,

SUCCESS BALLAST

77. Success ballast will be applied as follows:

a) To all TCN2, TCR drivers and single-make series' drivers having scored Cup points as follows: 1 kg per point.

To the Super 1600 drivers having scored Cup points as follows: 1 kg for every 2 points.

b) To all drivers taking part in each Cup Competition, according to the sum of the points obtained in the two races.

Success ballast is imposed according to the following scale and is applied only for the following Competition in which the driver takes part:

For the TCN2, TCR and single-make series' drivers :

- 1st: + 20 kg
- 2nd: + 15 kg
- 3rd: + 10 kg
- 4th: + 5 kg
- 5th: + 5 kg
- 6th: + 5 kg

For the Super 1600 drivers only :

- 1st: + 10 kg
- 2nd: + 7.5 kg
- 3rd: + 5 kg

In the case of drivers having scored the same

de points à l'issue d'une Compétition, le success ballast le plus élevé établi pour les positions concernées sera appliqué à tous, à savoir : si deux pilotes sont classés tous deux à la 3^{ème} place, ils se verront attribuer le success ballast de 20 kg pour la 3^{ème} place, tandis que le success ballast de 15 kg pour la 4^{ème} place ne sera pas attribué.

c) Une moyenne des success ballast calculée pour la Compétition concernée sera appliquée à tout pilote engagé course par course ou à la saison et qui prendra part à la Compétition pour la première fois.

d) Les success ballast a), b) et c) seront cumulatifs. Toutefois, le success ballast maximum, lorsque les trois lests ci-dessus sont appliqués, ne dépassera pas 50 kg pour les TCN2 / Coupes mono-marques et 25 kg pour les Super 1600.

78. Un success ballast supplémentaire est appliqué au poids minimum des voitures, tel que défini à l'Article 263-5 de l'Annexe J 2013. Le lest doit être attaché et positionné conformément aux dispositions de ce même Article.

79. Le success ballast est toujours lié au pilote et non à la voiture.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

80. Les spécifications techniques des véhicules s'effectuent par et/ou sous le contrôle du Comité TC dont le but, les missions et les règles de fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur publié sur le site Internet de la FIA (www.fia.com).

Spécifications techniques :

Tout concurrent prenant part à une Compétition comptant pour la Coupe 2017 devra présenter sa/ses voitures dans la configuration technique telle que définie à l'Annexe 1 du présent règlement.

Toute demande de changement technique d'un véhicule, pour des problèmes de sécurité ou de mise en conformité avec la réglementation technique uniquement, peut être adressée au Comité TC selon le calendrier officiel qui est publié sur le site internet de la FIA (www.fia.com) au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année.

VEHICULES

81. Le Règlement Technique pour voitures de Tourisme national (TCN2), Voitures Super 1600 (ADAC ProCar), s'applique à la Coupe concernée, sauf disposition contraire du présent Règlement.

82. Seule une voiture par pilote pourra être engagée sur chaque Epreuve. Les voitures de réserve sont interdites.

number of points at the end of an Compétition, the highest success ballast fixed for the relevant positions will be applied to all; i.e. if two drivers are classified equal 3rd, they will be given the 20 kg success ballast for 3rd place, while the 15 kg success ballast for 4th place will not be awarded.

c) An average of the success ballast weights calculated for the Competition concerned will be applied to all drivers who are entered on a race-by-race basis or for the full season and who are taking part in the Competition for the first time.

d) Success ballast a), b) and c) will be cumulative. However, the maximum success ballast when the above three ballast weights are applied shall not exceed 50 kg for TCN2 / single-make series and 25 kg for Super 1600.

78. Additional success ballast is applied to the minimum weight of the cars as defined in Article 263-5 of the 2013 Appendix J. The ballast must be attached and positioned in accordance with the provisions of that same Article.

79. Success ballast always relates to the driver, and not to the car.

TECHNICAL SPECIFICATIONS

80. The technical specifications of the vehicles are carried out by and/or under the control of the TC Committee, of which the purpose, missions and operating rules are described in the internal regulations published on the FIA website (www.fia.com).

Technical specifications:

Any competitor who takes part in an Competition counting towards the 2017 Cup must present its car(s) in the technical configuration as defined in Appendix 1 to the present regulations.

Any request for a technical amendment of a vehicle, only for safety reasons or to bring the vehicle into conformity with the technical regulations, may be addressed to the TC Committee according to the official calendar which is published on the FIA website (www.fia.com) at the latest on 1 January of each year.

VEHICLES

81. The FIA Technical Regulations for National Touring Cars (TCN2), Super 1600 (ADAC ProCar) cars apply for the Cup concerned unless stated otherwise in the present Regulations.

82. Only one single car may be entered per driver at each Event. T-cars/spare cars are prohibited.

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX GENERAL CAR REQUIREMENTS VOITURES

83. Aucun signal d'aucune sorte ne pourra être échangé entre une voiture en mouvement et toute personne liée au concurrent ou au pilote de la voiture, à l'exception :

a) de messages lisibles sur un panneau de stand ;
b) de mouvements du corps du pilote ;
c) de signaux de déclenchement du tour donnés à la voiture depuis les stands. Les transmetteurs de marqueurs de tours fonctionneront à l'aide de batteries et, une fois en fonctionnement, devront être indépendants (c.-à-d. non connectés à tout autre matériel des stands au moyen de câbles, de fibres optiques, d'un système radio ou de wifi, etc.), être fixés solidement côté voie des stands, et ne pas pouvoir recevoir des informations extérieures.

Ces déclencheurs de tour ne pourront pas être utilisés pour la transmission de données des stands à la voiture autres que la marque de tours.

Les données de marque de tour devront être transmises à plusieurs reprises, avec une fiabilité éprouvée ;

d) de communications verbales entre un pilote et son équipe par radio ;
e) les radiations électromagnétiques seront interdites entre 5,4 et 5,8 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

83. No signal of any kind may pass between a moving car and anyone connected with the car's entrant or driver save for the following:

a) legible messages on a pit board;
b) body movement by the driver;
c) lap trigger signals from the pits to the car. Lap marker transmitters shall be battery-powered and once operating must be free-standing (i.e. not connected to any other pit equipment by means of wires, optical fibres, radio, wifi, etc.), firmly fixed on the pit lane side, and incapable of receiving external information.

Such lap triggers and shall not be used for the transmission of any data from pit to the car other than the lap mark.

Lap mark data must be transmitted repeatedly and must be demonstrably consistent;

d) verbal communication between a driver and his team by radio;
e) electromagnetic radiation between 5.4 and 5.8 GHz is forbidden save with the written consent of the FIA.

SECURITE GENERALE

84. Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne devront utiliser aucun drapeau semblable de quelque manière que ce soit à ces derniers. Le pilote et ses mécaniciens doivent à tout moment suivre les instructions des commissaires de piste.

85. Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cette manœuvre ne soit absolument nécessaire pour retirer la voiture d'un emplacement dangereux. Une voiture ne pourra être poussée pour être retirée d'un emplacement dangereux que dans le respect des indications données par les commissaires de piste.

86. Si une voiture s'arrête sur la piste, il est du devoir des commissaires de piste de la déplacer le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres concurrents. Un pilote ne peut en aucun cas arrêter sa voiture sur la piste sans raison valable.

Aucune assistance mécanique ne peut être utilisée pour permettre au pilote de rejoindre les essais ou la course (autre que sous l'Article 138).

87. Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de regagner son stand ou la zone du paddock en

GENERAL SAFETY

84. Official instructions will be given to drivers by means of the signals set out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these.

The driver and his mechanics must follow the instructions of the track marshals at all times.

85. Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position.

A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.

86. If a car stops on the track, it shall be the duty of the marshals to remove it as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. Under no circumstances may a driver stop his car on the track without justifiable reason.

No mechanical assistance can be used to help the driver rejoin the practice or race (other than under Article 138).

87. Any driver intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention

- manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire en toute sécurité.
88. Pendant les séances d'essais, et les courses, les pilotes ne devront utiliser que la piste et devront observer à tout moment les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.
89. Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.
90. Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans le paddock, les stands ou sur la grille.
91. L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de 5 kg à chaque concurrent et s'assurer de leur bon fonctionnement.
92. Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, le garage attribué au concurrent, la voie des stands ou sur la grille de départ.
93. Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.
94. Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne ne sera autorisé sur la piste à l'exception :
- a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou sous la direction des commissaires de piste ;
 - c) des mécaniciens, dans le cas d'une procédure de départ uniquement.
95. Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisé, aux conditions prévues aux Articles 135 et 46 b).
96. Les pilotes prenant part à la Compétition doivent toujours porter les équipements spécifiés dans l'Annexe L au Code Sportif International.
97. Dans le but de pouvoir éventuellement accéder aux voies aériennes supérieures d'un pilote accidenté, le test suivant pourra être pratiqué au moins une fois chaque saison sur tous les participants de la Coupe :
Le pilote est assis dans sa voiture, portant un casque intégral et le dispositif de retenue frontale de la tête en
- to do so in good time, making sure that he can do this without danger.
88. During practice sessions, and the races, drivers may only use the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.
89. A driver who abandons a car must leave it in neutral or with the clutch disengaged and with the steering wheel in place.
90. Repairs to a car may only be carried in the paddock, pits or on the grid.
91. The organiser must provide at least two fire extinguishers of 5 kg capacity to each competitor and ensure that they work properly.
92. Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the paddock, the competitor's designated garage area, the pit lane or on the starting grid.
93. At no time may a car be reversed in the pit lane under its own power.
94. During the periods commencing 15 minutes prior to and ending 5 minutes after every practice session and the period between the commencement of the formation lap which immediately precedes the race and the time when the last car enters the Parc Fermé, no one is allowed on the track with the exception of:
- a) marshals or other authorised personnel in the execution of their duty;
 - b) drivers when driving or under the direction of the marshals;
 - c) mechanics, only in the case of a start procedure.
95. During a race, the engine may only be started with the starter, except in the pit lane where the use of an external starting device is allowed under the conditions provided for in Articles 135 and 46 b).
96. Drivers taking part in the Competition must always wear the equipment specified in Appendix L to the International Sporting Code.
97. In order to be able to access to the airway of an injured driver should the need arise, the following test may be carried out at least once per season with each participant in the Cup:
The driver is to be seated in his car, with full-face helmet and frontal head restraint in place and

place et attaché, ceinture de sécurité bouclée.

Aidé de deux secouristes supplémentaires, le médecin chef de l'Epreuve, doivent pouvoir retirer le casque, la tête étant maintenue en permanence en position neutre.

En cas d'échec, le port d'un casque ouvert sera exigé.

attached and safety harness buckled.

With the help of two additional rescuers, the chief medical officer of the Event, must be able to remove the helmet with the driver's head maintained in neutral position at all times.

If this is impossible, the driver will be required to wear an open-face helmet

98. Une vitesse limitée à 60 km/h est imposée pendant la Compétition sur la voie des stands.

Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende pour chaque km/h au-dessus de la limitation (cette amende pourra être augmentée en cas de récidive). Pendant la course, les Commissaires Sportifs peuvent imposer une des pénalités prévues à l'Article 45 a) ou b) à tout pilote qui dépassera la limitation.

98. A speed limit of 60 kph is enforced during the Competition in the pit lane.

Except during the race, any driver who exceeds the limit will be fined for each kph above the limit (this may be increased in the case of a second offence). During the race, the stewards may impose either of the penalties under Article 45 a) or b) on any driver who exceeds the limit.

99. Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les essais ou la course, il devra évacuer la piste ou regagner son stand dès que cette manœuvre pourra être effectuée en toute sécurité.

99. If a driver has serious mechanical difficulties during practice or the race, he must leave the track or return to his pit as soon as it is safe to do so.

100. Les phares, le feu arrière et les feux de pluie arrière de la voiture devront être allumés en permanence quand elle roulera sur une piste déclarée "piste humide".

Il sera laissé à l'appréciation du Directeur d'Epreuve de décider si un pilote doit être arrêté car les feux de sa voiture ne fonctionnent pas. Si une voiture est arrêtée pour ce motif, elle pourra rejoindre la Compétition lorsque la faute aura été réparée.

100. The car's headlights, rear light and rear rain lights must be illuminated at all times when it is running on a track that has been declared a "wet track".

It shall be at the discretion of the Race Director to decide if a driver should be stopped because his lights are not working. Should a car be stopped in this way, it may re-join the Competition when the fault has been remedied.

101. Seuls six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) seront admis dans la zone de signalisation pendant les essais et après le départ de la course. Les stands, la voie des stands, le mur des stands et la grille de départ sont interdits aux personnes de moins de 16 ans.

101. Only six team members per participating car (all of whom shall have been issued with and shall be wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice and after the start of the race. People under 16 years of age are not allowed in the pits, pit lane, on the pit wall and on the starting grid.

102. Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs.

102. Animals, except those which may have been expressly authorised by the FIA for use by security services, are forbidden in the pit area and on the track and in any spectator area.

103. Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course ou le médecin chef peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée de Compétition.

103. The Race Director, the Clerk of the Course or the chief medical officer can require a driver to undergo a medical examination at any time during the Competition.

104. Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de la Compétition de la voiture et du pilote concernés.

104. Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Competition.

VOIE DES STANDS

105. Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

PIT LANE

105. Drivers must follow the directions of the marshals at all times.

a) Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée "voie rapide", et la voie la plus proche des garages est appelée "voie intérieure" ; c'est la seule zone où il est permis de travailler sur une voiture.

b) Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué au concurrent jusqu'à la sortie de la voie des stands.

c) Tout pilote entendant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son concurrent lorsque le signal des 10 minutes aura été donné et devra s'arrêter en file indienne dans la voie rapide.

Lorsque les voitures sont autorisées à quitter la voie des stands, elles doivent le faire dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées à la sortie de la voie des stands à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

d) Les concurrents ne sont pas autorisés à peindre une quelconque ligne sur la voie des stands.

e) Aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer ou rester sur la voie rapide que si son pilote est assis à son volant en position normale de conduite et que la voiture est mue par ses propres moyens.

f) Le personnel du concurrent ne sera admis sur la voie des stands qu'immédiatement avant de devoir intervenir sur une voiture, et il devra évacuer la voie des stands dès qu'il aura accompli sa tâche.

Les bras-supports ne devront pas dépasser 4 mètres de longueur (mesurés depuis la ligne délimitant le garage de la voie intérieure) et ils devront être positionnés de sorte que tout le matériel suspendu et les flexibles se trouvent au moins à 2 mètres au-dessus du sol.

g) Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité.

Les voitures dans la voie rapide ont la priorité sur celles qui quittent la voie intérieure.

h) Les voitures doivent être garées en épi, en formation lors de toutes les séances d'essais, de qualifications (arrière de la voiture dans l'entrée du stand selon un angle d'environ 45 degrés et faisant face à la sortie de la voie des stands), même en cas de changement d'une ou plusieurs roues.

Dans cette position uniquement, des interventions peuvent être effectuées sur les voitures lorsqu'elles sont à l'arrêt dans la zone de travail de la voie des stands.

Pendant le déroulement d'une séance d'essais qualificatifs, toutes les voitures en compétition doivent rester dans la voie des stands lorsqu'elles ne sont pas sur la piste. A aucun moment, les voitures en compétition ne seront admises dans leur garage ou dans le paddock tant que la séance d'essais qualificatifs ne sera pas terminée et que les voitures n'auront pas passé les vérifications techniques après les qualifications et qu'elles n'auront pas quitté le Parc

a) For the avoidance of doubt and for description purposes, the pit lane shall be divided into two lanes. The lane closest to the pit wall is designated the "fast lane", and the lane closest to the garages is designated the "inner lane" and is the only area where any work may be carried out on a car.

b) Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the competitor's designated garage area to the end of the pit lane.

c) Any driver intending to start the race from the pit lane may not drive his car from his competitor's designated garage area until the 10-minute signal has been given and must stop in single file in the fast lane. When cars are permitted to leave the pit lane, they must do so in the order in which they arrived at the end of the pit lane, unless another car is unduly delayed.

d) Competitors must not paint lines on any part of the pit lane.

e) No equipment may be left in the fast lane. A car may enter or remain in the fast lane only with the driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position, and under its own power.

f) Competitor personnel are only allowed in the pit lane immediately before they are required to work on a car and must withdraw as soon as the work is complete. The supporting arms may not exceed 4 metres in length (measured from the line marking off the garage from the inner lane) and they must be positioned in such a way that all suspended equipment and hoses are at least 2 metres above the ground.

g) It is the responsibility of the competitor to release his car after a pit stop only when it is safe to do so.

Cars in the fast lane have priority over the ones leaving the inner lane.

h) Cars must be angle-parked in formation at all practice sessions, qualifying session (rear of the car in to the pit entry at an angle of approximately 45 degrees facing towards the pit lane exit), even in the case of a change of one or more wheels.

Only in this position can cars be worked on when stopped in the pit lane working area.

During the course of the qualifying practice session, all competing cars must remain in the pit lane whilst not on the track. At no time will competing cars be allowed in their garage or the paddock areas until such time as the qualifying practice session has ended and the car has been cleared from any post-qualifying scrutineering checks and released from the Parc Fermé, except with the express permission of the FIA Technical Delegate.

Fermé, sauf autorisation expresse du Délégué Technique de la FIA.

i) Durant toutes les séances d'essais, et les courses, les ouvertures des garages (faisant face à la voie des stands) doivent être libres de tout type de couverture empêchant de voir clairement ce qui se passe à l'intérieur du garage. Pendant la Compétition, les voitures doivent être garées avec l'avant faisant face à la voie des stands à tout moment lorsqu'elles sont dans les garages.

j) Pour toutes les séances d'essais et les courses, les voitures sont autorisées à se rendre dans la voie rapide uniquement après l'ouverture de la sortie des stands (excepté dans le cas c) et/ou lorsque la course est suspendue).

k) Durant les activités des courses annexes se déroulant le même week-end, une voiture pourra être déplacée sur la voie des stands seulement avec l'accord du Directeur d'Epreuve.

i) During all practice sessions, and races, the garage openings (facing the pit lane) must be free from any kind of covering that obstructs a clear view of what is happening inside the garage. During the Competition, the cars must be parked with the front facing towards the pit lane at all times when in the garages.

j) For all practice sessions and races, the cars are allowed to drive in the fast lane only after the pit exit is open (except in case c) and/or when a race is suspended).

k) During the activities relating to the other Competitions taking place on the same weekend, a car may be moved in the pit lane only with the agreement of the Race Director.

CARBURANT, RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS

106. Pendant toute la Compétition, les concurrents devront utiliser le carburant spécifié par l'organisateur.

107. Toutes les voitures devront être équipées d'un raccord auto-obturant que les commissaires techniques pourront utiliser pour prélever du carburant du réservoir. Ce raccord devra être approuvé par la FIA (cf. liste technique n°5) et monté sur la ligne d'alimentation immédiatement en amont de la pompe haute pression et sur le moteur.

Il devra être possible de fixer un tuyau à ce raccord. Le raccord permettant le prélèvement d'échantillons devra être placé dans une zone non condamnable à l'intérieur du compartiment moteur. Ce dispositif une fois installé pourra servir au prélèvement d'échantillons et à la simulation d'une rupture de conduite. A tout moment, la voiture devra contenir au moins 2 kg de carburant afin que des prélèvements puissent être effectués. Les 2 kg de carburant doivent être prélevés du réservoir par le raccord auto-obturant.

108. Excepté lorsque la voiture fera l'objet d'une intervention, tout le personnel devra rester à l'intérieur du stand. Le nombre de mécaniciens est illimité.

109. Pendant les essais (libres, qualificatifs) et les courses, aucun ravitaillement et/ou retrait de carburant ne sera autorisé.

110. Il est interdit de fumer du mur des stands jusqu'au fond des garages (y compris des cigarettes électroniques).

111. Pendant toutes les opérations de ravitaillement ou de manipulation de carburant :

a) le personnel concerné doit porter des vêtements ignifugeants en accord avec la norme FIA 8856-2000 (combinaison, gants, cagoule) ;

FUEL, REFUELLING AND PIT ASSISTANCE

106. Throughout the whole Competition all competitors must use the fuel as specified by the organiser.

107. All cars must be fitted with a self-sealing connector which can be used by the scrutineers to remove fuel from the tank. This connector must be FIA approved (cf. technical list n°5) and fitted on the feed line, and immediately before the high pressure pump on the engine.

It must be possible for a pipe to be fitted to this connector. The sampling connector must be placed in a non-lockable area inside the engine compartment. This device, once installed, may be used for the sampling and for the simulation of a pipe rupture. At any time, the car must contain at least 2 kg of fuel for sampling. The 2 kg of fuel must be removed from the tank via the self-sealing connector.

108. Except when work is carried out on a car, all personnel must remain inside the pit. There is no limitation on the number of mechanics.

109. During the practice sessions (free, qualifying) and races, refuelling and/or removing of fuel is not permitted.

110. Smoking is forbidden from the pit wall to the back of the garages (including electronic cigarettes).

111. During all refuelling or fuel handling operations:

a) the relevant personnel must be wearing fire retardant clothing in accordance with FIA standard 8856-2000 (overall, gloves, balaclava);

b) an assistant, wearing fire retardant clothing in

- b) un assistant, portant des vêtements ignifugeants en accord avec la norme FIA 8856-2000 (combinaison, gants, cagoule) et muni d'un extincteur adapté et d'une capacité appropriée, doit être présent;
- c) la voiture doit reposer sur ses roues ou sur les "skates" sur le sol.
- d) Toute intervention, y compris une intervention externe, est interdite sur la voiture.
- e) Le pilote ne peut rester dans la voiture durant le ravitaillement.
- accordance with FIA standard 8856-2000 (overall, gloves, balaclava), and who is equipped with a suitable fire extinguisher of appropriate capacity, must be present;
- c) the car must remain on its wheels, or on the "skates" on the ground.
- d) No work whatsoever, including any outside intervention, is allowed on the car.
- e) the driver must not remain inside the car during the refuelling.

112. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à l'assistance dans les stands et au ravitaillement pourra entraîner l'exclusion de la Compétition de la voiture et du/des pilote(s) concerné(s).

112. Any breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to pit assistance and refuelling may result in the exclusion of the car and driver(s) concerned from the Competition.

ESSAIS LIBRES, ESSAIS QUALIFICATIFS

FREE PRACTICE, QUALIFYING

113. Sauf disposition contraire dans le présent Règlement Sportif, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course.

113. Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race.

114. Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part à la séance d'essais qualificatifs, sauf cas de "force majeure" reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

114. No driver may start in a race without having taken part in the qualifying practice session, except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Stewards.

115. a) Pendant toute la durée des essais, un feu vert et un feu rouge seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne pourront quitter la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. En outre, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands pour prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures approchent sur la piste.

115. a) During practice, there will be a green light and a red light at the pit lane exit. Cars may only leave the pit lane when the green light is on. Further, a blue flag or a blue flashing light will be shown at the pit lane exit to warn drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.

b) A la fin de chaque séance d'essais, chaque pilote ne pourra franchir la Ligne qu'une seule fois.

b) At the end of each practice session all drivers may cross the Line only once.

116. L'horaire et le programme des essais seront publiés séparément. Au moment du dépôt de leur engagement, tous les participants à la Coupe s'engagent à respecter les restrictions suivantes en matière d'essais : Une ou plusieurs séance(s) d'essais officielle(s) sera(ont) organisée(s) par le promoteur de la Coupe après en avoir informé la FIA au moins trois semaines avant la première Compétition de la saison concernée.

116. The time schedule and the programme of the practice sessions will be published separately. With the submission of their registration, all participants in the Cup agree to abide by the following restrictions on testing: One or more official testing sessions will be organised by the promoter of the Cup, once the FIA has been informed of this, at least three weeks before the first Competition of the season concerned.

117. Il y aura une séance d'essais libres de 45 minutes.

117. There will be one free practice session of 45 minutes.

a) Si nécessaire, une ou plusieurs séance(s) d'essais libres supplémentaire(s) pourra(ont) être programmée(s) avec l'accord des Commissaires Sportifs de la Compétition concernée.

a) If necessary, one or more additional free practice sessions may be scheduled with the agreement of the Stewards appointed for the Competition concerned.

118. Il y aura une séance d'essais qualificatifs de 30 minutes.

118. There will be one 30-minute qualifying practice session.

- 119.** En aucun cas, un retard de la séance d'essais libres ou d'autres difficultés rencontrées le matin de la course ne pourront entraîner un changement de l'heure du départ des courses.
- 119.** Under no circumstances can a delay in the free practice session or other difficulty on race morning result in a change to the starting time of the races.
- 120.** Pendant les essais, si une voiture s'arrête, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'un emplacement dangereux à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la séance.
- 120.** If a car stops during practice it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him. If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to rejoin the session.
- 121.** Les essais pourront être interrompus aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire afin de dégager la piste ou de permettre l'enlèvement d'une voiture. Dans le cas d'essais libres exclusivement, le directeur d'épreuve déclinera de prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre. En outre, si, de l'avis des Commissaires Sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir les temps qu'il aura réalisés au cours de cette séance annulés (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes) ; il pourra par ailleurs se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là. En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes). A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout Incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée ; toute pénalité imposée ne pourra faire l'objet d'un appel. Le cas échéant, il sera également tenu compte des dispositions de l'Article 48.
- 121.** Practice may be interrupted as often and for as long as deemed necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. In the case of free practice only, the Race Director may decline to prolong the practice period after an interruption of this kind. Furthermore if, in the opinion of the Stewards, a stoppage is caused deliberately, the driver concerned may have his times from that session cancelled (in substitution or in addition to other available penalties) and may not be permitted to take part in any other practice session that day. In case of a driving infringement during any practice session, the Stewards may drop the driver as many grid positions as they consider appropriate (in substitution or in addition to other available penalties). Unless it is completely clear that a driver committed a driving infringement, any such Incident will normally be investigated after the relevant session; any penalty imposed shall not be subject to appeal. Where appropriate, regard will also be given to the provisions of Article 48.
- 122.** Toutes les voitures abandonnées sur le circuit pendant une séance seront ramenées aux stands dès que possible et pourront participer à la séance suivante.
- 122.** All cars abandoned on the circuit during any session will be brought back to the pits as soon as possible and may participate in the subsequent session.
- 123.** Au cas où la séance d'essais qualificatifs serait interrompue, aucune réclamation relative aux conséquences possibles sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être acceptée.
- 123.** Should the qualifying session be interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of drivers admitted to start.
- 124.** Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position de la voiture au départ de la Course 1, conformément aux dispositions de l'Article 128.
- 124.** All laps covered during qualifying practice will be timed to determine the car's position at the start of Race 1 in accordance with the prescriptions of Article 128.

A l'exception des tours pendant lesquels un drapeau rouge aura été présenté, il sera considéré qu'une voiture a effectué un tour chaque fois qu'elle franchira la Ligne.

With the exception of a lap in which a red flag is shown, each time a car crosses the Line it will be deemed to have completed one lap.

ARRET DES ESSAIS

125. Dans le cas où il deviendrait nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident, ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le drapeau rouge sera déployé et tous les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste. Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures devront réduire immédiatement leur vitesse et rentrer au pas à leurs stands respectifs, tout stationnement sur la voie rapide étant interdit. Toutes les voitures abandonnées sur la piste seront retirées et placées en lieu sûr.

STOPPING THE PRACTICE

125. Should it become necessary to stop the practice because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the red flag and the abort lights will be shown at the Line.

Simultaneously, red flags will be shown at all the marshals' posts.

When the signal is given to stop, all cars shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits; parking in the fast lane is forbidden.

All cars abandoned on the track will be removed to a safe place.

LA GRILLE

126. À l'issue des séances d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque pilote sera officiellement publié.

THE GRID

126. At the end of qualifying practice, the fastest time achieved by each driver will be published officially.

127. Un pilote dont le meilleur temps qualificatif dépasse 107% du temps le plus rapide de sa catégorie pourra ne pas être autorisé à participer aux courses. Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles qui pourront inclure la réalisation d'un temps au tour lors d'une précédente séance d'essais libres, les Commissaires Sportifs pourront autoriser la voiture à prendre le départ de la course. Si plus d'un pilote sont acceptés de cette manière, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs. Dans ces deux cas, la décision des Commissaires Sportifs ne pourra faire l'objet d'aucun appel de la part des concurrents.

127. Any driver whose best qualifying lap exceeds 107% of the fastest time in his category may not be allowed to take part in the races. Under exceptional circumstances, however, which may include setting a lap time in a previous free practice session, the Stewards may permit the car to start the race.

Should more than one driver be accepted in this manner, their order will be determined by the Stewards. In neither case may a competitor appeal against the Stewards' decision.

128. La grille de départ de la Course 1 sera déterminée dans l'ordre du temps le plus rapide réalisé par chaque pilote lors de la séance d'essais qualificatifs.

128. The starting grid for Race 1 will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each driver in the qualifying practice session.

Si deux ou plusieurs pilotes obtenaient le même temps, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu le premier.

Should two or more drivers have set identical times, priority will be given to the one who set it first.

Une fois que la grille a été établie, les pénalités de position sur la grille (s'il y a lieu) seront appliquées aux pilotes en question dans l'ordre des infractions commises.

Once the grid has been established grid position penalties (if any) will be applied to the drivers in question in the order in which the offences were committed.

129. La voiture la plus rapide prendra le départ de la course depuis la pole position sur les grilles qui a été désignée comme telle par la FIA.

129. The fastest car will start the race from the pole position on the grids which has been designated as such by the FIA.

130. La grille de départ définitive de la Course 1 sera publiée 60 minutes avant l'heure de départ.

130. The final starting grid of Race 1 will be published 60 minutes before the start time.

La grille de départ provisoire de la Course 2 sera publiée après la Course 1.

The provisional starting grid of Race 2 will be published after Race 1.

La grille de départ de la Course 2 sera établie en fonction du classement provisoire de la Course 1.

a) Les 8 premières voitures classées seront placées dans l'ordre inverse du classement provisoire de la Course 1.

b) Les autres voitures seront placées derrière et prendront le départ à partir de la 9^{ème} place et ainsi de suite jusqu'au dernier classé de la Course 1.

c) Les voitures non classées à l'issue de la Course 1 seront placées sur la grille de départ derrière les voitures normalement classées en fonction du nombre de tours couverts (par ex. la première voiture ayant abandonné lors de la Course 1 occupera la dernière place sur la grille, la deuxième voiture ayant abandonné occupera l'avant-dernière place et ainsi de suite.)

d) Entre deux courses, tout concurrent souhaitant que les règles s'appliquant au Parc Fermé soient neutralisées devra soumettre une demande écrite à cet effet aux Commissaires Sportifs par l'intermédiaire du Délégué Technique.

e) Toutes les voitures qui n'auront pas été autorisées à s'aligner sur la grille en fonction des places obtenues à l'issue de la Course 1 en raison d'un changement de moteur, de la neutralisation du Parc Fermé ou suite à des décisions des Commissaires Sportifs se placeront au fond de la grille de départ dans l'ordre du classement à l'issue des qualifications.

f) Cette même procédure s'appliquera à toute voiture qui se sera trouvée dans les stands à la fin de la Course 1, qui n'aura pas terminé la première course et qui aura subi une intervention pendant le Parc Fermé prévu entre les deux courses.

Tout concurrent dont la/les voiture(s) serai(en)t dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa/ses voiture(s) ne sera/seront pas prête(s) à prendre le départ) devra en informer le Directeur d'Epreuve ou le Délégué Technique dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 45 minutes avant le départ de la course. Si une ou plusieurs voitures est/sont retirée(s), l'/les intervalle(s) laissé(s) sur la grille sera/seront comblé(s) en conséquence.

131. Les rangs de la grille seront espacés d'au moins 8 mètres.

BRIEFING

132. Un briefing par le Directeur d'Epreuve aura lieu de préférence la veille des essais libres. Tous les pilotes engagés dans la Compétition et les représentants attirés de leurs concurrents devront être présents pendant tout le briefing ; toute absence pourra entraîner l'exclusion de la course. Si le Directeur d'Epreuve estime qu'un autre briefing est nécessaire, il aura lieu à une heure et dans un endroit convenu avec les Commissaires Sportifs. Les pilotes et les représentants des concurrents en seront informés.

PROCEDURE DE DEPART

The starting grid for Race 2 will be determined by the provisional results of Race 1.

a) The first 8 cars classified will be placed in reverse order of the provisional classification of Race 1.

b) The other cars will be placed behind them and will take the start from the 9th place and so on until the last placed car in Race 1.

c) The cars not classified in Race 1 will be placed on the starting grid after those regularly classified, according to the number of laps covered (e.g.: the first car retired in Race 1 will occupy the last spot of the grid, the second retired will occupy the last-but-one spot, and so on).

d) Between the two races, any competitor who wishes the Parc Fermé rules to be neutralised must submit a written request to this effect to the Stewards via the Technical Delegate.

e) All the cars that have lost the right to line up according to the positions obtained in Race 1 for engine change, neutralisation of the Parc Fermé or following decisions by the Stewards will line up at the back of the starting grid in the order of their qualifying position.

f) This same procedure will apply to any car that was in the pits at the end of the Race 1 and did not take the chequered flag and has been worked on during the Parc Fermé between the two races.

Any competitor whose car(s) is (are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director or Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity and, in any case, no later than 45 minutes before the start of the race. If one or more cars are withdrawn, the grid will be closed up accordingly.

131. The rows on the grid will be separated by at least 8 metres.

BRIEFING

132. A briefing by the Race Director will take place, preferably on the day before the free practice. All drivers entered in the Competition, and their competitors' appointed representatives must be present throughout the briefing; any absence may result in exclusion from the race. If the Race Director considers that another briefing is necessary, this will take place after at a time and place agreed with the Stewards. The drivers and the competitors' representatives will be informed accordingly.

STARTING PROCEDURE

133. 20 minutes avant l'heure du départ du tour de formation, la sortie des stands sera ouverte et les voitures seront autorisées à quitter les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Si les pilotes souhaitent effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils effectueront un passage par la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours.

Toute voiture qui ne termine pas le tour de reconnaissance et ne rejoint pas la grille ou la voie des stands par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille.

Après la course, la voiture sera ramenée dans la voie des stands.

134. 12 minutes avant l'heure du départ, un signal sonore retentira annonçant que la fermeture de la sortie des stands aura lieu 2 minutes plus tard.

10 minutes avant l'heure de départ, la sortie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Elle ne pourra être conduite à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant. Si la sortie des stands est située juste derrière la Ligne toutes ces voitures pourront rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands pour la première fois après le départ.

Si la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les voitures pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura traversé la Ligne après le départ.

135. L'utilisation d'une batterie externe est autorisée uniquement sur la grille de départ dans la zone de travail située dans la "voie des stands intérieure" devant le garage du concurrent et dans la zone d'attente à la sortie de la voie des stands en cas d'un départ depuis celle-ci.

136. L'approche du départ sera annoncée par des panneaux présentés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et enfin quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces panneaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le panneau dix minutes sera montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes devront quitter la grille.

Les changements de roues ne pourront être autorisés sur la grille de départ qu'avant le signal cinq minutes.

Lorsque le panneau cinq minutes sera montré, les roues de toutes les voitures devront avoir été montées. Après ce signal, les roues ne pourront plus être enlevées que dans les stands.

Une pénalité de "Stop & Go" sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

133. 20 minutes before the time for the start of the formation lap, the pit exit will be opened and the cars will be permitted to leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap, they will stop on the grid in starting order with their engines stopped.

Should they wish to cover more than one reconnaissance lap, this must be done by driving through the pit lane at a greatly reduced speed between laps.

Any car which does not finish the reconnaissance lap and does not reach the grid or the pit lane under its own power will not be permitted to start the race from the grid.

After the race, the car will be brought back to the pit lane.

134. 12 minutes before the starting time, a warning signal announcing the closing of the pit exit in 2 minutes will be given. 10 minutes before the starting time, the pit exit will be closed and a second warning signal will be given. Any car which is still in the pits can start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the driver in position.

Where the pit exit is immediately after the Line all such cars may then join the race once the whole field has passed the end of the pit lane for the first time after the start.

Where the pit exit is immediately before the Line, cars will join the race as soon as the whole field has crossed the Line after the start.

135. The use of an external battery is authorised on the starting grid only in the working area on the "inner pit lane" in front of competitor's garage and in the waiting area at the end of the pit lane in case of a start from there.

136. The approach of the start will be announced by signals shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and finally fifteen seconds before the start of the formation lap, each of which will be accompanied by an audible warning.

When the ten-minute signal is shown, everybody except drivers, officials and team technical staff must leave the grid.

Wheel changes on the starting grid may only be allowed prior to the five-minute signal.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted. After this signal wheels may only be removed in the pits.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

Les couvertures chauffantes pourront être utilisées jusqu'au signal trois minutes. Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture ne reposait pas sur ses roues au signal trois minutes.

Lorsque le panneau une minute sera montré, les moteurs seront démarrés et tous les personnels techniques des concurrents devront quitter la grille avant que le signal quinze secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux.

Le ravitaillement est interdit sur la grille.

137. Signal quinze secondes : 15 secondes après ce signal, un drapeau/feu vert sera présenté/allumé à l'avant de la grille pour indiquer que les voitures doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ. Les voitures seront suivies par une voiture officielle. Pendant ce tour, les essais de départs seront interdits, et les voitures devront rester en formation aussi serrée que possible.

Pendant le tour de formation, les dépassements ne seront autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne pourront dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial.

Un pilote retardé en quittant la grille ne pourra dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il devra prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils devront se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre où ils seront partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne ne se trouve pas devant la pole position, aux fins du présent Article uniquement, elle sera considérée comme une ligne blanche située à un mètre devant la pole position.

138. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste.

Si la voiture demeure incapable de prendre le départ du tour de formation, elle sera poussée dans la voie des stands par le chemin le plus court, et les mécaniciens pourront de nouveau intervenir dessus.

Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture jusqu'à l'intérieur de la voie des stands.

Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

Tyre-warmers may be used until the three-minute signal. At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car was not resting on its wheels at the three-minute signal.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all competitor technical staff must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them.

Fuelling on the grid is prohibited.

137. Fifteen-second signal: 15 seconds after this signal a green flag/light will be shown at the front of the grid where upon the cars will begin a formation lap, maintaining their starting order. The cars will be followed by a race-closing car. During this lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible.

Overtaking during the formation lap is only permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must start the race from the back of the grid. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete the formation lap. If the Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this Article only, it will be deemed to be a white line one metre in front of pole position.

138. If any driver needs assistance after the 15-second signal he must indicate this to the marshals.

If the car is still unable to start the formation lap, it will be pushed into the pit lane by the shortest route and the mechanics may work on the car again.

Any driver being pushed from the grid may not attempt to start his car until in the pit lane.

In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

When leaving the grid, all drivers must proceed at a

à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des concurrents se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait.

139. Lorsque les voitures auront regagné leurs places respectives sur la grille de départ, un drapeau vert sera présenté derrière le dernier rang de la grille. Le starter donnera alors un signal 5 secondes avant d'allumer le feu rouge. Il s'écoulera normalement de 0,2 à 3 secondes entre le moment où les feux rouges seront allumés et le moment où ils s'éteindront. Le départ de la course sera donné à l'extinction des feux rouges.

140. Si, après le retour de la voiture sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

a) Si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture, le pilote doit immédiatement l'indiquer aux commissaires de piste et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le Directeur d'Epreuve décide que le départ doit être retardé, les feux verts seront allumés deux secondes après les feux d'annulation, un panneau indiquant "EXTRA FORMATION LAP" sera montré et toutes les voitures en mesure de le faire devront effectuer un autre tour de formation tandis que la voiture qui a été victime du problème est déplacée dans la voie des stands. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture.

Le concurrent pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plusieurs voitures seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

b) Si un autre type de problème se pose et si le Directeur d'Epreuve décide de retarder le départ de la course, les procédures suivantes s'appliqueront :

1) Si le départ de la course n'a pas été donné, tous les feux d'annulation seront allumés, un panneau "DELAYED START" sera présenté, tous les moteurs seront arrêtés et le nouveau tour de formation commencera 5 minutes plus tard, la distance de la course étant réduite d'un tour. Le signal suivant sera le signal trois minutes. Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

2) Si le départ de la course a déjà été donné, les commissaires de piste situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.

3) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des commissaires de piste de la pousser dans la voie des

greatly reduced speed until clear of any competitor personnel standing beside the track.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) which remain on the grid into the pit lane by the shortest route immediately after all cars able to leave the grid have done so.

139. When the cars have come back to their respective grid positions, a green flag will be shown behind the last grid row. The starter will then show a 5-second signal, and will then switch on the red light. Normally, the time lapse between switching on the red lights and extinguishing them will be between 0.2 and 3 seconds. The race will be started by extinguishing the red lights.

140. If, after returning to the starting grid at the end of the formation lap, a problem arises, the following procedures shall apply:

a) If a car develops a problem that could endanger the start, the driver must immediately indicate this to the marshals and the marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the Race Director decides the start should be delayed, the green lights will be illuminated two seconds after the abort lights, a board saying "EXTRA FORMATION LAP" will be displayed, and all cars able to do so must complete a further formation lap whilst the car which developed the problem is moved into the pit lane.

Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car.

The competitor may then attempt to rectify the problem and, if successful, the car may then start from the end of the pit lane. Should there be more than one car involved their starting order will be determined by the order in which they reached the end of the pit lane.

Every time this happens the race will be shortened by one lap.

b) If any other type of problem arises, and if the Race Director decides the start should be delayed, the following procedures shall apply:

1) If the race has not been started, the abort lights will be switched on, a board saying "DELAYED START" will be displayed, all engines will be stopped and the new formation lap will start 5 minutes later with the race distance reduced by one lap. The next signal will be the three-minute signal.

Every time this happens the race will be shortened by one lap.

2) If the race has been started, the marshals alongside the grid will wave their yellow flags to inform the drivers that a car is stationary on the grid.

3) If, after the start, a car is immobilised on the starting grid, it shall be the duty of the marshals to push it into the pit lane by the fastest route.

stands par le chemin le plus rapide.

4) Si le pilote ne peut démarrer la voiture alors qu'elle est poussée, ses mécaniciens pourront essayer de la démarrer dans la voie des stands. Si, à ce moment-là, la voiture démarre, elle pourra rejoindre la course.

4) If the driver is unable to start the car whilst it is being pushed, his mechanics may attempt to start it in the pit lane. If the car then starts, it may rejoin the race.

141. Toutes les voitures partant de la voie des stands devront être arrêtées par les commissaires de piste à la sortie de la voie des stands. Ces voitures seront considérées comme ayant pris le départ dès que les commissaires de piste les auront laissées s'élancer. Les feux à la sortie de la voie des stands devront être strictement respectés.

Les voitures ayant pris le départ de la voie des stands boucleront leur premier tour dès qu'elles franchiront la ligne de départ/d'arrivée pour la première fois.

Si la sortie de la voie des stands se trouve avant la ligne, les voitures ayant pris le départ de la voie des stands boucleront leur premier tour dès qu'elles franchiront la ligne de départ/d'arrivée pour la seconde fois.

141. All cars starting from the pit lane must be stopped by the marshals at the pit lane exit. These cars are considered to have started as soon as released by the marshals. The lights at the pit lane exit must be strictly observed.

Cars starting from the pit lane will have completed their first lap as soon as they cross the start/finish line for the first time.

If the pit lane exit is before the line, cars starting from the pit lane will have completed their first lap as soon as they cross the start/finish line for the second time.

142. Sauf autorisation expresse de la FIA, pendant le départ d'une course, le mur des stands devra être libre de toute personne à l'exception d'une personne par voiture, des officiels et des commissaires de piste préposés à l'incendie dûment autorisés qui auront tous reçu l'accréditation (laissez-passer) appropriée et devront la porter.

142. Unless specifically authorised by the FIA, during the start of a race, the pit wall must be kept free of all persons with the exception of one person per car, properly authorised officials and fire marshals, all of whom shall have been issued with and shall be wearing the appropriate pass.

143. Une pénalité en temps sera infligée pour un faux départ signalé par les juges de départ, les juges de fait, le Directeur d'Epreuve ou le Starter.

143. A time penalty will be imposed for a false start if so reported by start line judges, judges of fact, the Race Director or the Starter.

144. La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :

144. Only in the following cases will any variation in the start procedure be allowed:

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du Directeur d'Epreuve, les concurrents devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point 15 minutes.

a) If it starts to rain after the five-minute signal but before the race is started and, in the opinion of the Race Director, competitors should be given the opportunity to change tyres, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the 15-minute point.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur d'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être négociée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the Race Director, the volume of water on the track is such that it cannot be negotiated safely even on wet-weather tyres, the abort lights will be shown on the Line and information concerning the likely delay will be displayed on the timing monitors. Once the start time is known, at least ten minutes' warning will be given.

c) Si le départ de la course est donné derrière la Voiture de Sécurité, l'Article 149 s'appliquera.

c) If the race is started behind the Safety Car, Article 149 will be applied.

145. Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir par rapport à celles des juges de fait. Toute infraction aux

145. The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to starting procedure may result in the

dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et des pilotes concernés de l'Epreuve.

exclusion of the car and drivers concerned from the Event.

LA COURSE

146. Une course ne sera pas suspendue en cas de pluie sauf si le circuit était bloqué ou si la poursuite de la course s'avérait dangereuse.

147. Pendant la course, si jamais une voiture s'arrête, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote se trouve dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse assis à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Si, grâce à cette assistance, le moteur redémarre et le pilote peut rejoindre la course, la voiture sera exclue du classement de la course. Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la course, excepté au titre de l'Article 136.

148. Pendant la course, les pilotes sortant de la voie des stands ne pourront le faire que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands sera vert, et sous leur propre responsabilité. Un commissaire de piste muni d'un drapeau bleu ou d'un feu bleu clignotant préviendra également le pilote si des voitures approchent sur la piste.

VOITURE DE SECURITE

149. Article 2.9 de l'Annexe H. L'alinéa 2.9.16 ne s'applique pas à cette Coupe. Il est remplacé par le texte suivant : Pour chaque course, les deux premiers tours réalisés par la Voiture de Sécurité ne seront pas pris en compte dans la distance de la course.

SUSPENSION DE LA COURSE

150. S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge où elles doivent s'arrêter en formation décalée. Si la voiture de tête sur la piste ne se trouve pas devant la file, toutes les voitures situées entre elle et la ligne du drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un

THE RACE

146. A race will not be suspended in the event of rain unless the circuit is blocked or it is dangerous to continue.

147. If a car stops during the race, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him. If any such assistance results in the engine starting and the driver rejoining the race, the car will be excluded from the results of the race.

If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to rejoin the race, except under Article 136.

148. During the race, drivers leaving the pit lane will do so only when the light at the pit lane exit is green and under their own responsibility. A marshal with a blue flag, or a blue flashing light, will also warn the driver if cars are approaching on the track.

SAFETY CAR

149. Article 2.9 of Appendix H. Paragraph 2.9.16 does not apply to this Cup.

It is replaced with the following text: In each race, the first 2 Safety Car laps completed will not count towards the race distance.

SUSPENDING THE RACE

150. Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.

When the signal is given, overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all cars must proceed slowly to the red flag line where they must stop in staggered formation. If the leading car on the track is not at the front of the line, any cars between it and the red flag line will be waved off to complete another lap before the race is resumed

autre tour avant la reprise de la course.

Les voitures n'étant pas en mesure de revenir sur la grille du fait que la piste est bloquée, seront ramenées lorsque la piste sera dégagée et seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course.

L'ordre des voitures sera déterminé en fonction des positions qu'elles occupaient à la fin de la section du circuit parcouru avant la décision de suspension de la course.

Toutes ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

La Voiture de Sécurité sera conduite devant la file des voitures derrière la ligne du drapeau rouge.

Pendant la suspension de la course :

- ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ;
- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;
- tout ravitaillement et/ou retrait de carburant sera(ont) interdit(s) ;
- seuls les membres des concurrents et les officiels seront autorisés sur la grille.

Les voitures pourront entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course mais une pénalité de passage par la voie des stands (voir Article 44) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité.

Toutes les voitures dans la voie des stands seront autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris mais toutes les voitures qui se trouvaient à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue seront libérées avant les autres. Sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

REPRISE DE LA COURSE

151. Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les concurrents seront informés via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le signal cinq minutes est donné, toutes les

Any cars unable to return to the grid as a result of the track being blocked, will be brought back when the track is cleared and will be arranged in the order they occupied before the race was suspended.

The order of the cars will be determined according to the positions they occupied at the end of the circuit section covered before the decision to suspend the race was taken.

All such cars will then be permitted to resume the race.

The Safety Car will then be driven to the front of the line of cars behind the red flag line.

Whilst the race is suspended:

- neither the race nor the timekeeping system will stop;
- cars may be worked on once they have stopped behind the red flag line or entered the pits, but any such work must not impede the resumption of the race;
- refuelling and/or removing of fuel is forbidden;
- only competitor members and officials will be permitted on the grid.

Cars may enter the pit lane when the race is suspended, but a drive-through penalty (see Article 44) will be imposed on any driver who enters the pit lane or whose car is pushed from the grid to the pit lane after the race has been suspended. Any car which was in the pit entry or pit lane when the race was suspended will not incur a penalty.

All cars in the pit lane will be permitted to leave the pits once the race has been resumed, but any which were in the pit entry or pit lane when the race was suspended will be released before any others. Subject to the above, any car intending to resume the race from the pit exit may do so in the order they got there under their own power, unless another car was unduly delayed.

RESUMING THE RACE

151. The delay will be kept as short as possible and, as soon as a resumption time is known, competitors will be informed via the timing monitors; in all cases, at least ten minutes' warning will be given.

Signals will be shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute, and fifteen seconds before the resumption, and each of these will be accompanied by an audible warning.

When the five-minute signal is shown, all cars must

voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une autre suspension de la course.

Une pénalité de « Passage par la voie des stands » sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

Les couvertures chauffantes pourront être utilisées jusqu'au signal trois minutes. Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

Une pénalité de passage par la voie des stands sera imposée à tout pilote dont la voiture ne reposait pas sur ses roues au signal trois minutes.

Un moment après le signal trois minutes, qui dépendra du temps au tour escompté, toutes les voitures entre la ligne du drapeau rouge et le pilote de tête recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité.

Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs doivent être mis en marche et tout le personnel des concurrents doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal quinze secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture.

Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des Concurrents se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture jusqu'à l'intérieur de la voie des stands et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

La course reprendra derrière la Voiture de Sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La Voiture de Sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que le personnel des concurrents ne dégage toujours la grille ou qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité aura

have their wheels fitted; after this signal, wheels may only be removed in the pit lane or on the grid during a further race suspension.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

Tyre-warmers may be used until the three-minute signal. At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

A drive-through penalty will be imposed on any driver whose car was not resting on its wheels at the three-minute signal.

At some point after the three-minute signal, which will be dependent upon the expected lap time, any cars between the red flag line and the leader will be waved off to complete a further lap, without overtaking, and join the line of cars behind the Safety Car.

When the one-minute signal is shown, engines should be started, and all competitor personnel must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the 15-second signal, he must indicate this to the marshals and, when the remainder of the cars able to leave the grid have done so, marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car.

Any driver who is unable to start the formation lap must indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any competitor personnel standing beside the track.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start his car until in the pit lane and must follow the instructions of the marshals.

The race will be resumed behind the Safety Car when the green lights are illuminated. The Safety Car will enter the pits after one lap unless competitor personnel are still clearing the grid or a further incident occurs necessitating another intervention.

When the green lights are illuminated, the Safety Car will leave the grid with all cars following, in the order in which they stopped behind the red flag line, no more than 5 car lengths apart. Soon after the last car in line behind the Safety Car passes the end of the pit lane, the pit exit light will turn green; any car in the pit lane

franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la Voiture de Sécurité.

Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Un pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il doit se placer à l'arrière de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une des pénalités prévues à l'Article 45 a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour.

Durant ce tour, l'Article 2.9 de l'Annexe H s'appliquera.

Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

ARRIVEE

152. Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru la distance totale de la course conformément à l'Article 11.

153. Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit avant que la voiture de tête ait couvert la distance prévue, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

154. Après le signal de fin de course, toutes les voitures classées devront se rendre du circuit directement au Parc Fermé, sans retard inutile, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant rejoindre le Parc Fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui dirigeront la voiture vers le Parc Fermé.

PARC FERME

155. Seuls les officiels chargés des contrôles pourront pénétrer dans le Parc Fermé. Aucune intervention de

may then enter the track and join the line of cars behind the Safety Car.

Overtaking during this lap is permitted only if a car is delayed when leaving the red flag line and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the order before the race was suspended.

Any driver who is delayed leaving the red flag line may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must form up at the back of the line of cars behind the Safety Car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.

Either of the penalties under Article 45 a) or b) will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the lap.

During this lap Article 2.9 of Appendix H will apply.

If the race cannot be resumed, the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

FINISH

152. The end-of-race signal will be given at the Line as soon as the leading car has completed the full race distance in accordance with Article 11.

153. Should for any reason the end-of-race signal be given before the leading car completes the scheduled number of laps, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given.

Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

154. After the end-of-race signal, all classified cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without any unnecessary delay, without receiving any object whatsoever and without any assistance (except that of the marshals if necessary).

Any classified car which cannot reach the Parc Fermé under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals, who will direct the car to the Parc Fermé.

PARC FERMÉ

155. Only those officials responsible for supervision may enter the Parc Fermé. No intervention of any kind

quelque nature que ce soit ne pourra y être effectuée sans l'autorisation de ces officiels. is allowed there unless authorised by such officials.

156. Dès la présentation du signal de fin de séance d'essais qualificatifs ou de course sur la Ligne, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

156. As soon as the end-of-qualifying or end-of-race signal has been shown at the Line, Parc Fermé Regulations will apply in the area between the Line and the Parc Fermé entrance.

157. Le Parc Fermé devra être suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

157. The Parc Fermé shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.

158. Parc Fermé entre les courses :

A. Dès l'instant où le signal de fin de course pour la Course 1 sera présenté, le Règlement du Parc Fermé s'appliquera à l'exception d'un point : sous le contrôle des commissaires de piste, des dispositifs électroniques pourront être connectés aux voitures aux seules fins de lire des données.

158. Parc Fermé between the races:

A. From the moment the end-of-race signal for Race 1 is shown, the Parc Fermé rules will apply, with the exception that, under the supervision of the marshals, electronic devices may be connected to the cars for the sole purpose of reading data.

Ces systèmes de connexion doivent être placés sur la carrosserie extérieure des voitures.

Such connecting systems must be located on the exterior bodywork of the cars.

Le personnel des concurrents devra pousser les voitures jusqu'à l'emplacement qui leur est réservé dans le Parc Fermé qui sera déterminé par les Commissaires Sportifs pour chaque Epreuve en fonction des circonstances du terrain.

Competitor personnel must push cars to their position in the Parc Fermé, the location of which will be determined by the Stewards for each Event according to the circumstances of the site.

B. Le Parc Fermé prendra fin 30 minutes avant le départ du tour de formation de la Course 2. Un signal d'avertissement sonore et/ou un message affiché sur le moniteur de chronométrage annoncera la fin de ce Parc Fermé.

B. The Parc Fermé will end 30 minutes before the time of the formation lap for Race 2. An audible warning signal and/or a message displayed on the timing monitor will announce the end of this Parc Fermé.

C. La période de ravitaillement commence à la fin du Parc Fermé.

C. Refuelling time starts from the end of Parc Fermé.

Si une voiture ne peut être placée sur ses roues ou sur les « skates » pour le ravitaillement suite à un dommage mécanique important, le Concurrent devra attendre le début du temps de réparation pour réparer le dommage et s'assurer que les conditions énoncées à l'Article 111 sont remplies pour le ravitaillement.

If a car cannot be put on its wheels or on the skates for refuelling because of heavy mechanical damage, the Competitor must wait until the start of the repair time to fix the damage and ensure that the conditions laid out in Article 111 are met for refuelling.

5 minutes après la fin du Parc Fermé, le temps de réparation commence et il est autorisé d'intervenir sur les voitures.

5 minutes after the end of Parc Fermé, repair time starts and it is permitted to work on the cars.

10 minutes après la fin du Parc Fermé, le feu vert des stands sera allumé pendant 10 minutes. Une fois ce délai expiré, le feu rouge des stands sera allumé. Toute voiture qui n'aurait pas quitté les stands à ce moment pourra prendre le départ de la course conformément à l'Article 135.

10 minutes after the end of the Parc Fermé, the green pit light will be switched on for 10 minutes. Once this period is over, the red pit light will be switched on. Any cars that have not left the pits may start the race in accordance with Article 135.

D. D'éventuelles réclamations/d'éventuels appels n'affecteront pas la grille de départ de la Course 2.

D. Possible protests and/or appeals do not affect the starting grid for Race 2.

Parc Fermé après la Course 2 :

Parc Fermé after Race 2:

E. Le Parc Fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous, avec un accès direct.

E. The Parc Fermé must be positioned as close as possible to the podium, preferably immediately below, with direct access.

Dès que toutes les voitures ont franchi la Ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant égaré sur le circuit.

As soon as all the cars have crossed the Line, a course car must go round the track to collect any driver who has finished in the first three but is stranded on the circuit.

Les pilotes ne doivent pas être retardés dans le Parc

The drivers must not be delayed in the Parc Fermé.

Fermé. Une personne désignée par le maître de cérémonie et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des pilotes du Parc Fermé au podium sans retard. Seules les personnes autorisées par le maître de cérémonie pourront contacter les pilotes avant la fin des interviews télévisées unilatérales.

One person, nominated by the master of ceremonies and in radio contact with him, will be responsible for moving the drivers from the Parc Fermé to the podium without delay. Only persons authorised by the master of ceremonies may make contact with the drivers before the end of the TV unilateral interviews.

CLASSEMENT

159. La voiture classée première sera celle qui aura couvert la distance prévue dans le temps le plus court. Toutes les voitures seront classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles auront franchi la Ligne.

159. The car placed first will be the one having covered the scheduled distance in the shortest time. All cars will be classified taking into account the number of complete laps they have covered, and for those which have completed the same number of laps, the order in which they crossed the Line.

160. Seules les voitures ayant parcouru au moins 75% de la distance couverte par le vainqueur de chaque catégorie seront classées.

160. Only cars which have covered at least 75% of the distance covered by the winner of each category will be classified.

161. Le classement général officiel sera publié après la course. Ces résultats seront les seuls valables, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

161. The official overall classification will be published after the race. These will be the only valid results subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

CEREMONIES DE PODIUM

162. a) La cérémonie de podium se déroulera dans le respect de la réglementation FIA et suivant les instructions du promoteur de la Coupe.

162. a) The podium ceremony will take place in accordance with the FIA regulations and following the instructions of the Cup promoter.

b) Les pilotes classés en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} positions pour chaque titre devront participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium qui aura lieu après chaque course et, aussitôt après la cérémonie suivant la Course 2, se rendre disponibles pendant une période de 90 minutes pour les interviews télévisées unilatérales et la conférence de presse au centre médias.

b) The drivers classified in the 1st, 2nd and 3rd positions for each title, must attend the prize-giving ceremony on the podium which will be held after the each race and, immediately after the ceremony for Race 2, thereafter make themselves available for a period of 90 minutes for the purpose of unilateral television interviews and the press conference in the media centre.

c) Des trophées seront présentés lors de la cérémonie de podium :

c) trophies will be presented during the podium ceremony:

- 1)** le pilote gagnant de chaque catégorie
- 2)** le pilote classé deuxième de chaque catégorie
- 3)** le pilote classé troisième de chaque catégorie

- 1)** the winning driver of each category
- 2)** the driver classified 2nd of each category
- 3)** the driver classified 3rd of each category

165. Les trois premiers pilotes TCN2/TCR des qualifications, le 1^{er} pilote Super 1600, la 1^{ère} femme pilote et le 1^{er} pilote de série mono-marque devront participer à la Conférence de Presse des qualifications à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve. Les trois premiers pilotes TCN2/TCR et le 1^{er} pilote Super 1600 classés dans l'Epreuve devront participer à la Conférence de Presse organisée après la Course 2 à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve. Une amende de 1'000 euros sera infligée à tout concurrent absent.

163. The first three TCN2/TCR drivers in qualifying, the 1st Super 1600 driver, the 1st female driver and the 1st single make series' drivers must take part in the post-qualifying Press Conference at the time indicated in the detailed timetable of the Event. The first three TCN2/TCR drivers and the 1st Super 1600 drivers classified in the Event must take part in the Press Conference organised after Race 2 at the time indicated in the detailed timetable of the Event. A fine of 1'000 euros will be imposed on any competitor who is absent.

ANNEXE 1

LISTE DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VOITURES POUR LA SAISON 2017

A – Liste des modèles de voitures et de leurs poids :

Class	Kg
TCN2	1285
S1600	1020
TCR	*As per WSC Ltd BoP

* Ces poids sont sujets à révision suite à une analyse plus approfondie basée sur les performances en course décidé par WSC Ltd. La dernière version disponible le lundi avant l'épreuve ETCC sera utilisée comme référence.

Success ballast (Articles 77 et 78 du Règlement Sportif ETCC) à ajouter dans sa totalité aux poids minimums ci-dessus.

Cette liste sera publiée au début de chaque Compétition par les Commissaires Sportifs.

C – Liste des Coupes mono-marques acceptées

Les voitures prenant part aux Coupes-mono marques listées ci-dessous sont autorisées à participer aux épreuves de la Coupe sous réserve du respect des conditions définies à l'Article 10 e) :

N/A

Cette liste est exhaustive et applicable durant toute la saison 2017 uniquement.

APPENDIX 1

LIST OF TECHNICAL SPECIFICATIONS OF CARS FOR THE 2017 SEASON

A– List of the models of cars, and their weights:

Class	Kg
TCN2	1285
S1600	1020
TCR	*As per WSC Ltd BoP

*These weights are subject to revision after further analysis based on race performance and decided by WSC Ltd. The last version available on Monday before the ETCC event will be used as reference.

Success ballast (articles 77 and 78 of the ETCC sporting regulations) to be entirely added on top of the above minimum weights.

This list will be published by the Stewards at the beginning of each Competition.

C – List of Single Make Cup cars accepted

The cars taking part in the Single Make Cups listed below are authorised to take part in the Cup events, provided that they respect the conditions defined in Article 10 e):

- N/A

This list is exhaustive and applicable throughout the 2017 season only.

ANNEXE 2

APPENDIX 2

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 24

INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 24

PARTIE A

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).
2. Nom et adresse de l'organisateur.
3. Date et lieu de l'Epreuve.
4. Début des vérifications administratives et techniques le (date) à (heure).
5. Heure de départ de chaque course.
6. Adresse, numéro de téléphone et de fax, e-mail de l'organisateur.
7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :
 - localisation et moyens d'accès,
 - longueur d'un tour,
 - nombre de tours de chaque course,
 - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),
 - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne.
8. Localisation précise sur le circuit du :
 - bureau des Commissaires Sportifs,
 - bureau du Directeur d'Epreuve
 - bureau de la FIA,
 - local des vérifications sportives,
 - local des vérifications techniques, aire plane et pesées,
 - Parc Fermé,
 - briefing des pilotes et concurrents,
 - panneau d'affichage officiel,
 - conférence de presse du vainqueur,
 - centre presse,
 - centre d'accréditation des médias.
9. Nom des officiels de la Coupe suivants, désignés par l'ASN :
 - Commissaire Sportif,
 - Directeur de Course,
 - Secrétaire de l'épreuve,
 - Commissaire Technique National en Chef,
 - Responsable Médical National.

10. Autre point spécifique.

PARTIE B (Réservée à la FIA)

1. Commissaires Sportifs FIA,

PART A

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).
2. Name and address of the organiser.
3. Date and place of the Event .
4. Start of the sporting checks and scrutineering on (date) at (time).
5. Start time of each race.
6. Address and telephone, fax number and E-mail of the organiser
7. Details of the circuit, which must include:
 - location and how to get there,
 - length of one lap,
 - number of laps in each race,
 - direction (clockwise or anti-clockwise),
 - location of pit exit in relation to Line.
8. Precise location at the circuit of:
 - Stewards' office,
 - Race Director's office
 - FIA office,
 - sporting checks
 - scrutineering, flat area and weighing,
 - Parc Fermé,
 - drivers' and competitors' briefing,
 - official notice board,
 - winner's press conference,
 - press centre,
 - media accreditation centre.

9. The names of the following officials of the Cup appointed by the ASN:
 - Steward,
 - Clerk of the Course,
 - Secretary of the Event,
 - Chief National Scrutineer,
 - Chief National Medical Officer.

10. Any other specific point.

PART B (Reserved for the FIA)

1. FIA Stewards,

2. Directeur d'Epreuve,
3. Délégué Technique,
4. Délégué Presse,
5. Chronométrateur en chef,
et, le cas échéant,
Délégué Médical, Observateur(s),
Assistant(s).

2. Race Director,
3. Technical Delegate,
4. Press Delegate.
5. Chief Time keeper
And, if appropriate,
Medical Delegate, Observer(s),
Assistant(s).

PARTIE C

Programme détaillé

PART C

Detailed timetable

**ANNEXE 3
APPENDIX 3**

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

**BULLETIN D'ENGAGEMENT COUPE D'EUROPE DES VOITURES DE TOURISME DE LA FIA 2016
ENTRY FORM FOR THE 2016 FIA EUROPEAN TOURING CAR CUP**

Disponible auprès de la FIA à partir du 9 janvier 2017
Available from the FIA from 9 January 2017

aux coordonnées ci-dessous / as follows:

FIA Sport (TC Commission)
Chemin de Blandonnet 2 – CH 1215 Genève 15
Fax : + 41 22 544 44 74
www.entryforms.fia.com

**ANNEXE 4
APPENDIX 4**

(Schéma de la voiture disponible à compter du 16 janvier 2017 au plus tard auprès de la FIA / Diagram of the car available on 16 January 2017 at the latest from the FIA)